

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 juin 2024**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 25 juin 2024 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		<i>Donne pouvoir à Pierre CHASTANG</i>	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		<i>Donne pouvoir à Nathalie GRIN</i>	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		<i>Donne pouvoir à Valérie QUESADA</i>	X
Fabien CATOIRE		<i>Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU</i>	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		<i>Donne pouvoir à Catherine CESTARI</i>	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		<i>Donne pouvoir à Frédéric GIRO</i>	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		<i>Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN</i>	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		<i>Donne pouvoir à Marc RAYNAUD</i>	X
Grégory NAU		<i>Donne pouvoir à Corinne RENARD</i>	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Informations du Maire		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024		
Vie institutionnelle et administration générale		
Bernadette CENDRÈS	2024.04.01	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole – Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire
Relations ville de Bruges et Bordeaux Métropole		
Frédéric GIRO	2024.04.02	Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif – Autorisation de signature de la convention constitutive
Pierre CHAMOULEAU	2024.04.03	CODEV 6 – Convention pluriannuelle 2024 – 2027 entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole sollicitant une aide financière pour la réalisation d'exhumations administratives
Finances et commande publique		
Frédéric GIRO	2024.04.04	Adoption du compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal
Frédéric GIRO	2024.04.05	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget de la Ville
Gonzalo CHACON	2024.04.06	Subventions aux associations pour l'exercice 2024 – Répartition des crédits n°2
Pierre CHAMOULEAU	2024.04.07	Tarifs de l'occupation du domaine public
Michèle YON	2024.04.08	Garantie d'emprunt à la résidence séniors ENEAL pour la réhabilitation thermique du bâtiment de la résidence autonomie Le Sourire
Grands projets		
Brigitte TERRAZA	2024.04.09	Projet de centre aqualudique : création et composition du jury
Gonzalo CHACON	2024.04.10	Plaine des sports Galinier – Majau : projet de boulo-drome, terrains de tennis et padels couverts : transfert de bail à la société Kourbe pour l'installation d'une centrale photovoltaïque – Autorisation de signature d'un avenant
Cadre de vie - Aménagement		
Bernadette CENDRES	2024.04.11	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023
Sébastien BRINGTOWN	2024.04.12	Dénomination de la voie de desserte du futur centre aqualudique et du futur data center



Ressources Humaines		
Sébastien BRINGTOWN	2024.04.13	Ajustements du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : IFSE
Sébastien BRINGTOWN	2024.04.14	Modifications du tableau des effectifs
Sébastien BRINGTOWN	2024.04.15	Revalorisation de l'engagement des agents : action sociale en faveur des politiques
Sébastien BRINGTOWN	2024.04.16	Rémunération des agents lors des missions effectuées lors des élections politiques
Animation - Éducation - Culture - Solidarité		
Pierre CHASTANG	2024.04.17	Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires de la ville de Bruges
Monique CASTET	2024.04.18	Tarifification de l'espace culturel Treulon
Nathalie GRIN	2024.04.19	Convention entre la ville de Bruges et la ville du Haillan pour la mise à disposition d'un conseiller numérique – Renouvellement
Monique CASTET	2024.04.20	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Furitenya
Gérard AYNIE	2024.04.21	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la protection civile
Valérie QUESADA	2024.04.22	Convention de partenariat formation BAFA « approfondissement » 2024 – Autorisation de signature
Frédéric GIRO	2024.04.23	Convention entre la ville de Bruges et Hello Asso

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Monsieur Fabrice FRESQUET en qualité de secrétaire titulaire, et Madame Monique CASTET en qualité de secrétaire suppléante.

M. FRESQUET procède à l'appel nominal des élus et déclare que le quorum est atteint.

Madame le Maire précise que Madame Bernadette CENDRÈS partira en cours de séance et donne donc procuration à elle-même, Madame Brigitte TERRAZA.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire indique qu'en ouverture de ce conseil, elle se permet une rapide prise de parole sur la situation du pays. Les élus connaissent son attachement à ne pas mêler la politique nationale à la gestion de la commune, mais la situation exceptionnelle qu'ils vivent l'oblige à déroger à cette règle qu'elle s'est imposée.

C'est un véritable séisme qu'ils ont tous vécu le 9 juin dernier à l'occasion des élections européennes. Avec près de 37 % des suffrages exprimés, le bloc d'extrême droite réalise un score jusque-là jamais atteint dans une élection française, et Bruges n'a malheureusement pas fait pas exception, même si le Rassemblement National et Reconquête réalisent un score inférieur à leur score national.



Si certains de ces électeurs adhèrent aux thèses xénophobes, climatosceptiques, antiféministes et de repli sur soi de ces deux formations politiques, elle reste convaincue que pour la majorité d'entre eux, c'est un vote de colère qu'ils ont souhaité exprimer.

Face à une baisse quasi généralisée du pouvoir d'achat, un recul, voire une disparition dans certains territoires, des services publics, une hausse des inégalités, les électeurs ont voulu envoyer un signal fort à la majorité présidentielle et sûrement à la classe politique dans son ensemble. Ce message, ils doivent tous collectivement l'entendre et y apporter des réponses.

Celle du Président de la République a été de convoquer de nouvelles élections. Par son choix personnel, il a souhaité redonner la parole aux Français et attend désormais d'eux une clarification. Mais par ce choix, il entraîne le pays dans l'incertitude et rapproche encore plus l'extrême droite du pouvoir. Pour leur faire barrage, elle invite donc chacune et chacun à se mobiliser massivement, dès le premier tour, le dimanche 30 juin.

Elle profite de cette prise de parole pour remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées le 9 juin et qui le seront encore ce dimanche, puis le 7 juillet pour que ces élections se passent dans de bonnes conditions.

La décision soudaine d'organiser des élections législatives a chamboulé toute l'organisation administrative dans une période déjà bien chargée, mais elle croit pouvoir dire, à J-5, qu'ils sont prêts.

Elle remercie l'administration tout d'abord, qui a su faire preuve de grande réactivité, pour organiser les scrutins à venir en un temps record.

Elle remercie ensuite les Brugeaises et Brugeais qui se sont manifestés en nombre pour assurer les rôles d'assesseurs de bureaux de vote.

Elle remercie également les associations qui ont su faire preuve d'adaptabilité dans l'organisation de leurs événements qui vont être impactés par la réquisition de salles ou de matériel.

Elle remercie enfin tous les membres du conseil municipal. En premier lieu son adjoint aux élections, Pierre CHAMOULEAU, qui se démène depuis le 10 juin pour recomposer les bureaux de vote, et à tous bien sûr, qui elle le sait, seront présents dès dimanche pour présider les bureaux de vote.

Madame le Maire a une deuxième information qui aurait dû être donnée aux élus lors du vote du budget lors du dernier conseil municipal. Elle souhaitait rattraper cet oubli en formulant l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Chaque année, la Commune présente en séance du conseil municipal, un état récapitulatif de de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunal, de syndicat mixte ou société d'économie mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24-1-1,

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous

Nom	Prénom	Fonction	Indemnités de fonctions Bruges (En € bruts)	Indemnités de fonction Bx Métropole (En € bruts)	Autres formes de rémunération (remboursement de frais et autres – en € bruts)
TERRAZA	Brigitte	Maire	31 318,20 €	30 138,36 €	447,00 €
LARCHE	Isabelle	Première adjointe au Maire	12 430,86 €	/	- €
GIRO	Frédéric	Adjoint au Maire	9 328,02 €	13 811,40 €	261,53 €
CENDRÈS	Bernadette	Adjointe au Maire	9 328,02 €	/	- €
BRINGTOWN	Sébastien	Adjoint au Maire	9 328,02 €	/	- €
GRIN	Nathalie	Adjointe au Maire	9 328,02 €	/	- €
AYNIÉ	Gérard	Adjoint au Maire	9 328,02 €	/	85,80 €
LAMARQUE	Emmanuelle	Adjointe au Maire	9 328,02 €	/	- €
CHACON	Gonzalo	Adjoint au Maire	9 328,02 €	/	- €
CHAMOULEAU	Pierre	Adjoint au Maire	9 328,02 €	/	- €
BARATA	José	Conseiller municipal	/	/	- €
BESSION	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
CALOFER	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	409,68 €	/	- €
CASTET	Monique	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
CATOIRE	Fabien	Conseiller municipal	/	/	- €
CESTARI	Catherine	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
CHASTANG	Pierre	Conseiller municipal délégué	2 476,56 €	/	- €
CLERMONT	Frédéric	Conseiller municipal	/	/	- €
DESCAMPS	Sylvie	Conseillère municipale déléguée	1 862,04 €	/	100,00 €
DUBUISSON	Thierry	Conseiller municipal délégué	2 060,72 €	/	- €
FRESQUET	Fabrice	Conseiller municipal délégué	2 476,56 €	/	- €
LACARRERE	Kévin	Conseiller municipal	/	/	- €
PLANA	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
QUESADA	Valérie	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
TROUVE - ZURITA	Geraldine	Conseillère municipale déléguée	204,84 €	/	- €



VIOLEAU	Stéphanie	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
YON	Michèle	Conseillère municipale déléguée	2 476,56 €	/	- €
RAYNAUD	Marc	Conseiller municipal	/	/	- €
RENARD	Corinne	Conseillère municipale	/	/	- €
NAU	Gregory	Conseiller municipal	/	/	- €
CHARTIER	Hortense	Conseillère municipale	/	/	- €
BOURROUILH-PARÈGE	Guillaume	Conseiller municipal	/	/	- €
LACOMBE-PRUNIER	Delphine	Conseillère municipale	/	/	- €
GISQUET	Michaël	Conseiller municipal	/	/	- €



III – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2024-20	SAS GREASE	Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2021-BRU010 pour la maintenance, l'analyse et l'adaptation réglementaire des équipements de ventilation mécanique contrôlée et de nettoyage. Avenant sans incidence financière rendu nécessaire afin de corriger une erreur matérielle relative à la révision des prix dans le CCAP de l'accord-cadre.	22/03/2024
2024-21	SARL ALLIASERV ÉNERGIES SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE	Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021-BRU053 pour la maintenance et l'amélioration de la performance énergétique des installations techniques des bâtiments – Lot 08 : Antenne Ouest – Bruges – Le Taillan. Avenant sans incidence financière rendu nécessaire afin de corriger des erreurs matérielles dans le CCAP de l'accord-cadre et d'en assurer son exécution.	28/05/2024
2024-23	SARL ASSISTANCE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIQUES (ADOC)	Signature d'un marché de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aquatique pour un montant global forfaitaire de 155 600€ HT soit 186 720€ TTC (TVA 20%) répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – Tranche ferme (élaboration du programme, accompagnement dans la procédure et la réalisation) : 113 400€ HT soit 136 080€ TTC – Tranche optionnelle 1 (suivi de chantier) : 28 400€ HT soit 34 080€ TTC – Tranche optionnelle 2 (accompagnement dans la mise en service et l'exploitation) : 13 800€ HT soit 16 560€ TTC Marché conclu pour une durée prévisionnelle de 6 ans à compter de sa notification.	15/03/2024
2024-24	RÉGIE PERSONNALISÉE OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Soirée pas de deux » prévu à l'espace culturel Treulon pour un montant de 7 500€ HT soit 7 912,50€ TTC (TVA 5,5%)	05/04/2024

2024-26	Cabinet MAJELE AVO-CATS	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une instance devant le tribunal administratif de Bordeaux en matière de ressources humaines pour un montant de 225€ de l'heure soit 270€ de l'heure (TVA 20%)	09/04/2024
2024-27	Maître Benoît AMBLARD Commissaire de Justice	Règlement de la facture n°24-261 d'un montant de 73,60€ TTC au titre d'une signification de décision de justice dans le cadre d'une procédure de référé relative à un immeuble menaçant ruine.	09/04/2024
2024-28		Modification de la régie d'avance espace culturel Treulon .	14/05/2024
2024-29	SELARL CAROLINE LAVEISSIERE Avocats	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une instance devant la cour administrative d'appel de Bordeaux en matière de ressources humaines pour un montant de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC (TVA 20%)	29/04/2024
2024-30	Association SERVICE APRES VENTS	Signature du contrat de cession du spectacle « Concert de Musiques Anciennes » prévu à l'église Saint-Pierre pour un montant de 150€ TTC (association non assujettie à TVA)	02/05/2024
2024-31	Association BRUGES RESPIRE	Signature d'un contrat de prestations de logistique et d'organisation de course (restauration, ravitaillement, signalement, repérage et marquage de la course, mise à disposition de meneurs d'allure) lors du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 1 euro par personne inscrite au semi-marathon des Jalles	24/05/2024
2024-32	Sébastien LADEUIX Entrepreneur individuel	Signature d'un contrat de prestation de photographie lors du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 550€ HT soit 660€ TTC (TVA 20%)	30/05/2024

2024-33	Association MUSIC A MACAU	Signature d'un contrat de prestation d'animation musicale lors du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 900€ TTC (Association non assujettie à TVA)	24/05/2024
2024-34	SAS SOULEX PRODUCTION	Signature d'un contrat de cession du spectacle « DUO SUZETTE » prévu au Centre B à Eysines dans le cadre de la soirée anniversaire des 35 ans du jumelage de Bruges avec la ville allemande d'Umkirch, pour un montant de 823,23€ TTC (TVA 5,5% sur la cession du spectacle et 20% sur la location de sonorisation supplémentaire)	02/05/2024
2024-35	Association Volontaires Bordeaux 98 (AVB98)	Signature d'un contrat de prestation pour le signalement et la sécurisation de la course du semi-marathon des Jalles pour un montant de 700€ TTC (non-assujetti à TVA)	28/05/2024
2024-36	SAS INTERNATIONAL SERVICE MEDICAL ASSISTANCE (I.S.M.A)	Signature d'un contrat de prestation pour la médicalisation de la course du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 800€ HT soit 960€ TTC (TVA 20%)	28/05/2024
2024-37	SARL AXILON EVENT	Signature d'un contrat de prestation pour la sonorisation de la course du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 860€ HT soit 1 032€ TTC (TVA 20%).	30/05/2024
2024-38	Société PROTIMING	Signature d'un contrat de prestations pour la logistique relative à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du semi-marathon des Jalles pour un montant de 2 947,50€ HT soit 3 537€ TTC (TVA 20%).	24/05/2024
2024-39	ANTENNE DE PROTECTION CIVILE BRUGES LE BOUSCAT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTEC-	Signature d'un contrat de prestations ayant pour objet les missions de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 700€ Net de TVA et 50€ Net de TVA par heure supplémentaire (non assujetti à TVA)	24/05/2024



	TION CIVILE EN GIRONDE		
2024-40	Association LE CLUB DES GRAVES	Signature d'un contrat de prestations pour le signalement et la sécurisation de la course du semi-marathon des Jalles , pour un montant de 1 400€ Net de TVA (association non assujettie à TVA)	30/05/2024
2024-41	SAS LIVETONIGHT	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical du groupe Lights n'coffee pour une représentation prévue le 15 mai 2024 pour l'inauguration de la maison des associations, pour un montant de 616,11€ HT soit 650€ TTC (TVA 5,5%)	22/05/2024
2024-43	Sociétés MOLLAT / IMAGE BDF / EBSCO INFORMATION SERVICES Association ADAV	Signature d' avenants n°01 à l'accord-cadre de fourniture pour la constitution des collections de la ludo-médiathèque. Avenants sans incidence financière , ayant pour objet de reconduire de façon anticipée les accords-cadres afin de permettre les ajustements sur les volumes des collections et la répartition du fonds documentaire et rendus nécessaires pour répondre aux demandes des usagers : <ul style="list-style-type: none">• Lot 01 Ouvrages de fiction pour adultes (Marché n°2023-BRU025 – Titulaire MOLLAT)• Lot 02 Ouvrages de fiction pour la jeunesse (Marché n°2023-BRU026 – Titulaire MOLLAT)• Lot 03 Ouvrages de documentation (Marché n°2023-BRU027 – Titulaire MOLLAT)• Lot 04 Bandes dessinées adulte et jeunesse (Marché n°2023-BRU028 – Titulaire IMAGE BDF)• Lot 05 Documents audiovisuels (Marché n°2023-BRU029 – Titulaire ADAV)• Lot 08 Abonnements périodiques (Marché n°2023-BRU032 - Titulaire EBSCO INFORMATION SERVICES)	28/05/2024



Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions par rapport aux décisions.

IV – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

M. FRESQUET (00.12.22) annonce l'adoption du procès-verbal du 4 avril 2024.

Madame le Maire n'a reçu aucune remarque concernant le procès-verbal.

M. RAYNAUD (00.12.38) interrompt Madame le Maire et indique qu'il a une remarque page 11 du procès-verbal. Il rappelle qu'il avait demandé de séparer Olympe-de-Gouges et la ludo-médiathèque au niveau des coûts. Madame le Maire avait répondu que cela serait fait, mais a priori, son micro n'était pas ouvert, car le procès-verbal signale une réponse inaudible.

Madame le Maire indique qu'elle donnera l'information aux élus. Elle met donc aux voix le procès-verbal du 4 avril 2024.

Le procès-verbal du 04/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2024.04.01 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE ET TERRITORIALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE – ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS AUX DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Bordeaux Métropole a fait l'objet d'un contrôle de gestion diligenté par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport ci-annexé a été présenté en conseil métropolitain le 12 avril 2024.

En application du même article, il appartient à la commune de Bruges, destinataire également du rapport, de présenter ce rapport à la plus proche séance du conseil municipal. Il donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives ci-annexé, relatif à l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire de 2017 à la période la plus récente.

Madame le Maire précise qu'ils ont un peu modifié l'ordre du jour pour permettre à Madame Bernadette CENDRÈS de les quitter après. Elle demande s'il y a des demandes de prise de parole.



M. GISQUET (00.14.57) indique que ce rapport était très intéressant, mais il manquait des détails sur Bruges. Il a noté quelques questions et souhaiterait que des réponses lui soient apportées, en précisant qu'il n'y a pas obligation à lui donner aujourd'hui. Tout d'abord, il souhaite savoir quels sont les dossiers en cours concernant les recours contentieux. Il aimerait également que soit transmise aux élus la liste des projets en cours, pas spécialement ceux où le permis est déposé, mais surtout les projets qui sont en cours de négociation. Ensuite, sur l'annexe sept, il faudrait un récapitulatif du nombre potentiel de risques de conflit d'intérêts. Il demande si la ville de Bruges était concernée par les chiffres annoncés. Enfin, il souhaite connaître la part de logements sociaux sur la Ville. Il a cru avoir lu 22,12 et demande s'il s'agit bien de cela, et à quelle date est relevé ce chiffre.

Mme CENDRÈS (00.16.27) répond qu'il est de 2022. Elle indique qu'en ce qui concerne le nombre de recours contentieux sur la Ville relatifs aux autorisations d'occupation des sols, elle n'a pas le détail ce soir, mais ce sont des éléments qu'elle pourra communiquer. Pour la liste des projets en cours de négociation, il y a le projet « **Palau** » dont le permis est en cours d'instruction, à Terrefort il y a deux permis qui sont en cours d'instruction, ils ont été délivrés. Il y a également des choses en cours de négociation, angle rue Conrad-Gaussens et avenue de l'Europe, ils ont rencontré plusieurs opérateurs pour l'instant. Elle indique qu'elle fera un bilan et le communiquera aux élus. Elle précise qu'elle communiquera sur ce qui est avancé, car il y a des choses sur lesquelles il n'y a pas d'avancement. Sur la troisième phase de la ZAC il reste à faire un îlot qui donne sur le boulevard Chaban-Delmas, en bail réel solidaire en accession sociale.

M. GISQUET (00.19.03) demande si du côté de la Tour de Gassies, derrière la société Étoile, où il y a le bâtiment à moitié désaffecté, des choses ont été enclenchées.

Mme CENDRÈS (00.19.36) répond qu'à leur connaissance il n'y a aucun projet pour l'instant.

Madame le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de projets, mais ils sont tous tombés à l'eau. De plus, ils n'ont pas été approchés par la Tour de Gassies pour un éventuel projet.

Mme CENDRÈS (00.20.12) poursuit sa réponse aux questions de M. GISQUET et indique que sur le risque de conflits d'intérêts, en matière d'urbanisme, Bruges n'est pas concernée. En ce qui concerne la part de logements sociaux sur la Ville, elle annonce 22,12 % en 2022, et 22,24 % en 2023. Ils se rapprochent donc de l'objectif de 25 %. Ils ont augmenté le taux des logements sociaux ces dernières années.

Madame le Maire remercie Mme CENDRÈS.

RAPPORT N° 2024.04.11 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2023

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.



Les opérations suivantes ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal :

1°) Acquisitions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

2°) Cessions

a) à titre onéreux

Néant

b) à titre gratuit

Néant

Sur le plan budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

1°) Acquisitions :

Néant

2°) Cessions :

Néant

Il est proposé au conseil municipal

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023.

RAPPORT N°2024.04.02 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche innovante de mécénat depuis 2017 avec la création de la première mission mécénat en interne d'une métropole à l'échelle du territoire national.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'établissement public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.



Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier du financement participatif grâce à la possibilité pour les collectivités d'habilitier un tiers, personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

De plus, la loi a prévu l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé dès 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre métropole que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, un premier groupement avait été constitué en 2018, puis un second en 2020. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent procéder à son renouvellement pour la troisième fois.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif dans le cadre du mécénat, et il est proposé au conseil de Bordeaux Métropole d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

9 communes ont fait part de leur volonté d'adhérer au nouveau groupement, ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux : Ambarès-et-Lagrave ; Bègles ; Blanquefort ; Bordeaux ; Bruges ; Le Bouscat ; Floirac ; Le Taillan-Médoc ; et Mérignac.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-7-1 du CGCT.



Vu Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (DDADUE).

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

M. BRINGTOWN (00.24.20) tient à saluer le dispositif très intéressant que Bordeaux Métropole a activé en 2022 pour la campagne de mécénat citoyen du « jardiniers mécènes ». Ils ont justement fait son inauguration à Bruges avec les acteurs et des entreprises de la Métropole.

Le principe était d'ouvrir cette plateforme aux citoyens afin qu'ils participent à partir d'un euro. Les fonds récoltés ont permis la plantation d'arbres et d'arbustes sur le territoire en 2023 dans le cadre du plan « Plantons 1 million d'arbres ».

Plus de 26 000 € ont été récoltés en quelques semaines par 244 donateurs. 11 parcelles sur 9 communes étaient fléchées, dont une à Bruges au parc Treulon. Il y a également eu un mécénat d'entreprises bien sûr où ces dernières ont signé une charte et ont planté des arbres sur leurs domaines privés notamment. Ce sont quelques exemples de ce que cette plateforme peut faire.

Ils auront tout intérêt à l'activer pour leurs projets patrimoniaux ou environnementaux. C'est un bel outil.

M. BOURROUILH (00.25.40) indique que les élus vont voter cette délibération. Il demande s'il y a un avantage fiscal pour les entreprises mécènes.

M. GIRO (00.25.51) répond qu'il y a effectivement un avantage fiscal, puisqu'elles le déduisent de leurs charges, comme pour les particuliers, soit 66 %. Il y a un avantage fiscal pour les deux à la fois, sachant que c'est quand même plus les particuliers qui donnent sur l'ensemble. Il y a eu une dizaine de dossiers faits à la Métropole, et pour la plupart, ce sont très souvent les particuliers qui ont donné et très peu de sociétés.



Ensuite, c'est un travail sur les dossiers à développer avec les entreprises locales, à solliciter et leur faire connaître aussi ce genre de procédé intéressant pour les entreprises, comme cela est fait pour le sport et d'autres subventions.

Madame le Maire ajoute que les entreprises préfèrent souvent passer par des conventions mécénat, car elles sont beaucoup plus visibles pour le grand public que de passer par une plateforme qui est quand même plus anonyme. Ce sont plutôt des particuliers qui sont mobilisés sur cette plateforme.

M. GISQUET (00.26.59) demande si la commune avait déjà des projets en tête quand elle a souscrit à cette convention.

Madame le Maire explique que c'est la Métropole qui a pris l'initiative de cette plateforme et a invité les 28 communes de la Métropole à s'y associer si elles le désirent. Comme l'a rappelé M. BRINGTOWN, la Ville en a bénéficié par rapport aux espaces verts puisqu'il y avait eu effectivement cette opération Bordeaux Métropole, mais finalement qui a concerné plusieurs communes, dont Bruges.

M. GIRO (00.27.47) ajoute que l'avantage est que cela est diffusé au national sur la plateforme, et tous ceux qui veulent y adhérer peuvent le faire, sur tous les projets environnementaux ou emblématiques futurs.

Madame le Maire soumet les trois délibérations au vote.

Vote à l'unanimité

RAPPORT N° 2024.04.03 : CODEV 6 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX MÉTROPOLE SOLLICITANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

À ce jour, les cimetières de la commune comptent 1 611 concessions, avec un taux de saturation à 98 %.

Afin de conserver une offre funéraire diversifiée permettant de répondre aux demandes exprimées par les Brugeais, la ville de Bruges s'est engagée dans un travail de prospective funéraire.

Cette dernière, transmise à la direction du funéraire de Bordeaux Métropole, met en avant un nécessaire travail de reprise administrative de concessions. En effet, 96 d'entre elles, soit près de 6 % du nombre total, sont des concessions temporaires arrivées à échéance.

Dès la formulation de ce constat, les services de la ville de Bruges ont souhaité engager des démarches de signalétique et de prise de contact des familles et ayant droit concernés.

Ces démarches étant effectuées, il est possible de procéder sans délai à leur reprise. Les emplacements repris permettront à la collectivité de pouvoir reconfigurer l'implantation des allées et des concessions en fonction des besoins remarquables.

Dans le cadre du contrat de codéveloppement, Bordeaux-Métropole peut financer 60 % de la dépense engagée par la ville de Bruges entre 2024 et 2027. Sur cette période, la commune s'engage à reprendre 96 concessions, soit 6 % du nombre total de concessions, avec un rythme de 24 concessions par an.



Le montant de dépenses prévisionnel s'élève à 96 000 € (hors taxes). Par conséquent, en accord avec le règlement du CODEV 6, la ville de Bruges sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 60 % de ce montant, soit 57 600 €.

Les modalités d'exécution de ce soutien financier sont exposées dans une convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à **signer** la convention relative à la demande d'aide financière pluriannuelle, sur la période 2024-2027 au titre du CODEV 6, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. RAYNAUD (00.29.59) demande combien il y a d'enterrements par an à Bruges.

M. CHAMOULEAU (00.30.22) répond qu'il y en a à peu près 80.

M. RAYNAUD (00.30.24) constate qu'ils ont donc un an d'avance puisqu'ils vont récupérer 96 places.

M. CHAMOULEAU (00.30.34) indique que beaucoup de personnes qui décèdent ont déjà leur concession.

M. RAYNAUD (00.30.42) demande s'il est prévu d'agrandir les cimetières ou d'en faire d'autres.

Madame le Maire indique qu'il y a un terrain à côté qui est un emplacement réservé. Le propriétaire le reproche à la Ville, car il aurait préféré le vendre pour faire des logements ou autres, et cet emplacement réservé est aujourd'hui une réserve pour le cimetière actuel. Mais avec l'énorme travail qu'a fait M. CHAMOULEAU avec les services de la Ville, ils arrivent à faire face aujourd'hui aux demandes. Elle ajoute qu'elle observe autant de mariages par an que de décès.

M. BOURROUILH (00.31.30) fait savoir que les élus vont voter cette délibération, et fait remarquer qu'ils votent toujours les délibérations de M. CHAMOULEAU. Il suggère de lui faire présenter le budget pour le prochain exercice. Concernant la question de M. RAYNAUD, il pense qu'il serait intéressant à regarder s'il y a plus de décès à Bruges que dans d'autres villes de même strate. Il demande s'il y a une tendance aujourd'hui de plus de crémations que d'enterrements. Il explique sa question en précisant qu'en termes de perspective cela mobilise moins de fonciers.

M. GISQUET (00.32.06) répond qu'il y a des crémations presque autant que des enterrements. Il ajoute que Le Bouscat est une ville avec beaucoup de personnes âgées, alors que Bruges a une population plus jeune et donc moins d'enterrements.

M. AYNIE (00.32.35) indique que par rapport à la crémation, il s'interroge sur la répartition des cendres. Effectivement, ces dernières peuvent être réparties sur le domaine public au cimetière, mais elles peuvent aussi être conservées par les familles et mises dans un caveau. Il serait intéressant de faire un découpage exact de tous ces actes de décès.

Madame le Maire remercie M. AYNIE de sa proposition, puis elle passe au vote.

Vote à l'unanimité

RAPPORT N° 2024.04.04 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération 2021.04.02 du 30 septembre 2021, la ville de Bruges s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024), le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et va devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- des ratios synthétiques ;
- une nouvelle présentation des résultats ;
- le bilan et le compte de résultat synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.



Pour 2023 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Après avoir désigné Monsieur Frédéric GIRO comme président de séance, et constaté le retrait de Madame Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 719 544,00	27 630 195,01	58 349 739,01
	Recettes réalisées (1)	B	14 681 612,13	27 929 023,01	42 610 635,14
	Restes à réaliser	C	482 189,20	0,00	482 189,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 448 018,05	41 727 596,00	55 175 614,05
	Dépenses réalisées (1)	E	6 272 289,57	25 404 358,47	31 676 648,04
	Restes à réaliser	F	3 548 313,44	0,00	3 548 313,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 409 322,56	2 524 664,54	10 933 987,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 961 050,95	14 097 400,99	8 136 350,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 448 271,61	16 622 065,53	19 070 337,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 066 124,24	0,00	-3 066 124,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-617 852,63	16 622 065,53	16 004 212,90

-
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique relatif au budget principal

Madame le Maire remercie M. GIRO ainsi que les services qui les accompagnent sur ces sujets complexes. Il y a une bonne situation financière et imagine qu'il y a des prises de parole.

M. RAYNAUD (00.44.55) indique que la commune vient de présenter son bilan 2023 et s'il existe toujours un excédent de fonctionnement, les élus craignent qu'il soit suffisant pour recharger le compte investissement sur les projets à venir, dont la piscine. Les élus resteront attentifs à l'utilisation de ce crédit.

M. BOURROUILH (00.45.27) indique que son groupe va s'abstenir. Effectivement, ils appellent à la prudence, la stratégie budgétaire est basée depuis de nombreuses années sur l'évolution des droits de mutation, liés à tous les actes notariés sur la commune, c'est-à-dire aussi à la construction de nouveaux bâtiments. Les élus savent qu'il y a un ralentissement général, d'où leur appel à la prudence. Ils s'interrogent à savoir comment le projet piscine sortira.



M. GIRO (00.46.25) indique qu'en ce qui concerne les droits de mutation, aujourd'hui la crise immobilière est palpable partout et les collectivités sont en difficulté, certaines plus que Bruges. Par rapport aux ressources et à ce qu'ils ont budgété, ils ont toujours été prudents, et encore plus en 2024. Ils gèrent la section de fonctionnement de façon prudente également et mesurent toutes les dépenses. Il remercie les services de la Ville, des finances et de Bordeaux-Métropole qui suivent le budget au quotidien. Ils ont tous les ratios qui permettent de suivre l'endettement futur et l'épargne nette future. Ils vont en reparler dans les délibérations suivantes, mais ils continuent à générer de l'épargne et vont continuer à en faire demain, puis à financer les futurs projets. Aujourd'hui, la Ville n'a pas emprunté les deux millions qui sont au budget, ils attendent la baisse des taux en espérant qu'elle arrive. Même si la Ville a de l'épargne, elle devrait quand même emprunter, car il faut emprunter pour avoir aussi une structure, etc. Il pense qu'ils devraient pouvoir passer l'année sans emprunter, mais la Ville n'a pas envie d'avoir un pic l'an prochain. La gestion de la Ville est depuis 2010 prudente, sereine et bien gérée. Ils dorment tranquillement puisque le budget est prudent.

M. BOURROUILH (00.48.21) fait remarquer qu'il n'a pas dit que la Ville n'était pas prudente.

M. GIRO (00.48.28) ne l'a pas dit non plus. Il tenait à le dire à l'assemblée, mais ce n'était pas du tout en réponse à M. BOURROUILH.

M. BOURROUILH (00.48.35) indique qu'il est du devoir des élus de dire qu'ils sortent d'un budget où on leur annonce que le taux d'endettement est en train d'augmenter. Il rappelle qu'ils ont eu cette discussion il y a trois mois dans cette assemblée, et ils savent très bien que la stratégie est une stratégie métropolitaine qui base tout son développement et ses recettes sur les droits de mutation. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent qu'ils sont un peu au bout du système, c'est pour cela que les élus alertent sur ce volet-là. Concernant les frais de fonctionnement, Madame le Maire avait un propos liminaire à ce conseil municipal, et il y a certaines choses qui vont peut-être changer dans les semaines à venir et qui risquent de contraindre le budget de fonctionnement.

M. GIRO (00.49.51) fait savoir que la Ville se serait bien passé de dépenser 60 000 € environ pour l'organisation des deux tours d'élections à venir.

M. BOURROUILH (00.50.03) Il indique qu'ils en reparleront. S'il s'agit d'augmenter de 10 % les fonctionnaires dans quelques semaines, les élus seront amenés à en rediscuter. C'est justement le propos dans lequel il ne voulait pas rentrer, mais où M. GIRO veut l'amener. Il voulait faire preuve d'un peu de partialité ce soir avec un propos de Madame le Maire qui lui semblait important, et ils savent combien ils peuvent partager des différends, mais en revanche, ils partagent également un grand nombre de valeurs.

Madame le Maire voudrait préciser par rapport aux droits de mutation, d'une part non négligeable, mais assez faible par rapport aux rentrées fiscales de la taxe foncière. La taxe foncière et les droits de mutation représentent tout de même 90 % des ressources de la commune. Les droits de mutation représentent à peu près un million, et il reste 14 000 € de DGF. Si l'État le leur retire, ce n'est pas cela qui les fera plonger. Elle assure que la Ville est très prudente, notamment sur le budget de fonctionnement au moment des arbitrages tous les ans, tout en maintenant un excellent niveau de services à la population.



Si elle prend le ratio dépenses de personnels sur les dépenses de fonctionnement, là où les communes de la strate de Bruges sont à plus 57 %, la commune de Bruges est 50,5 %, et pour autant il y a deux ans, il y a eu une augmentation massive du Rifseep à la Mairie de Bruges pour que les salariés puissent faire face aux augmentations de prix. La Ville est donc très vigilante sur chaque ligne de fonctionnement. Bien sûr, les temps sont plus compliqués pour toutes les communes. M. NAU n'est pas là ce soir mais il peut reprocher à la commune d'avoir un peu répercuté pour certains habitants de la Ville en fonction de leur quotient, l'augmentation notamment des prix de la restauration scolaire, mais elle a aussi beaucoup pris sur ces augmentations pour ne pas impacter le budget des Brugeais. La commune essaie de faire un équilibre et suit les prospectives avec beaucoup d'intérêts et beaucoup de soins. Elle est en tout cas sereine.

M. BOURROUILH (00.53.38) demande confirmation que la DGF est bien de 14 000 €. Il rappelle qu'il a déjà alerté la dernière fois qu'en ce qui concerne la DGF le chiffre qui était annoncé n'était pas bon. Il a une notification de 479 000€. La Ville avait annoncé une baisse alors qu'il y avait une augmentation, et les élus l'ont validé dans le procès-verbal en début de séance. Il en convient, l'augmentation n'est pas énorme sur la commune, mais il insiste sur le fait que ce n'est pas une baisse.

M. GIRO (00.54.12) indique qu'ils l'avaient annoncé et reçu à deux jours d'écart.

Madame le Maire indique que la DGF a beaucoup diminué et l'augmentation de la population a joué.

M. BOURROUILH (00.54.27) rappelle qu'en 2012 dans cette assemblée, les élus défendaient la baisse des dotations globales de fonctionnement portée par le Président Hollande, et les élus pensaient que c'était quelque chose de juste et bon, à partir du moment bien évidemment où la Ville avait une gestion connexe qui permettait aux collectivités de fonctionner. Il reste sur cette dynamique aujourd'hui, mais elle augmente à Bruges.

M. GIRO (00.54.55) le condamne toujours auprès de ses collègues en rappelant qui était le conseiller économique à l'Élysée auprès du Président.

Madame le Maire fait savoir qu'elle va devoir confier la présidence de l'assemblée à M. GIRO le temps du vote.

M. GIRO (00.56.24) propose de passer au vote.

Vote :

25 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

3 votes CONTRE (Hortense CHARTIER, Grégory NAU et Marc RAYNAUD : Groupe « Avec vous pour Bruges »)

4 ABSTENTIONS (Corinne RENARD : Groupe « Avec vous pour Bruges » ; et Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.04.05 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET DE LA VILLE 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lors de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal a constaté les résultats 2023 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2024.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte financier unique.

Le conseil municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 4 avril 2024.

Le résultat de clôture 2023 du budget principal de la ville de Bruges et son affectation définitive se présentent comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2023	14 681 612,13	27 929 023,01	42 610 635,14
Dépenses 2023	6 272 289,57	25 404 358,47	31 676 648,04
Résultat annuel de l'exercice 2023	8 409 322,56	2 524 664,54	10 933 987,10
Résultat antérieur reporté	- 5 961 050,95	14 097 400,99	8 136 350,04
Résultat cumulé	2 448 271,61	16 622 065,53	19 070 337,14
Solde des restes à réaliser	- 3 066 124,24		- 3 066 124,24
Résultat net de clôture fin 2023	- 617 852,63	16 622 065,53	16 004 212,90
Résultat net affectable			16 004 212,90

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2023	excédent : 2 524 664,54 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	excédent : 14 097 400,99 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 16 622 065,53 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent : 8 409 322,56 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne D001 du CFU)	déficit : 5 961 050,95 €
- Résultat comptable cumulé (ligne D001 du CFU)	excédent : 2 448 271,61 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit : 3 548 313,44 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent : 482 189,20 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 3 066 124,24 €
- Besoin réel de financement (B) :	déficit : 617 852,63 €



- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 617 852,63 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,37 €
- Sous-total (R1068) 618 000,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)... 16 004 065,53 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 16 004 065,53 €		R001 : solde d'exécution N-1 2 448 271,61 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 618 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au conseil municipal

- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats 2023 au budget 2024 telle que ci-dessus énumérée.

Madame le Maire salue le départ des deux collègues, les procurations entrent donc en vigueur. Elle s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Sans intervention, elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.04.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024 – RÉPARTITION DES CRÉDITS N° 2

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
65748	ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES	Fonctionnement – subvention exceptionnelle- organisation soirée des arts martiaux	800 €
65748	ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE AUSONE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle déplacement Championnat de France UNSS	370 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle soumet la délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.07 : TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

La crise inflationniste ainsi que la crise énergétique conduisent aujourd'hui la majorité des acteurs publics à procéder à une révision de la tarification du domaine public.

Tout en soutenant le tissu économique et ayant à cœur le maintien de l'attractivité du territoire, la révision des tarifs tient compte de l'évolution de l'inflation 2023, évaluée à 4,9 % et tient compte également des travaux d'amélioration réalisés dans certains bâtiments municipaux.

Il est proposé de revaloriser les redevances d'occupation du domaine public, arrondies à l'euro supérieur, à l'exception des redevances applicables sur les marchés de plein air de la Ville.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Tarifs 2024
Terrasses		au ct € >/<
Terrasses (ouvertes/fermées)	m ² /an	24,00 €



Commerces non sédentaires		
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie, etc. et autres activités professionnelles...) AVEC ancrage au sol	Occupation permanente m ² /mois	46,00 €
Stand de vente toutes activités confondues (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huîtres, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie, etc. Et autres activités professionnelles...) et Voiturette/camionnette de vente à emporter (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie, etc.) Et autres//Camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle... SANS ancrage au sol	Occupation ponctuelle/jour	13,00 €
	Occupation régulière par jour (entre 1 jour et 7 jours par semaine, démontage chaque soir)	6,00 €
	Occupation « permanente » /jour (structure non démontable)	18,00 €

Tarifs concernant les marchés de plein air (centre-ville) :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
Emplacements		au ct € >/<
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,40 €
Redevance Eau	u/samedi	2,50 €
Redevance Électricité	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant les marchés de plein air du Tasta :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
Emplacements		au ct € >/<
Droit de place identique pour tous	ml/mercredi	1,20 €
Redevance Eau	u/mercredi	2,50 €
Redevance Électricité	u/mercredi	1,50 €



Tarifs concernant le marché de Noël :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
		au ct € >/<
Redevance marché de Noël	fft/jours	63,00 €
Caution participation marché de Noël*	fft/pers	250,00 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
		au ct € >/<
Terrasses		
Stand permanent au cimetière Nord	m ² /an	66,00 €
Stand périodique - fleurs Toussaint	ml/jour	1,40 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
		au ct € >/<
Neutralisation de place de stationnement		
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité/jour	13,00 €
Déménagement	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide-greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
		au ct € >/<
Braderie, Vide-Greniers (Hors associations Brugeaises), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	2,00 €



Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	Proposition tarifs 2024
Neutralisation de place de stationnement		au ct € >/<
Grands manèges et commerces forains > 13 m de long	u/jour	25,00 €
Moyens manèges et commerces forains entre 7 m 13 m	u/jour	20,00 €
Petits manèges et commerces forains < 7 m de long	u/jour	15,00 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol, etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	25,00 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux	fft	990,00 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	Proposition tarifs 2024
Salles Municipales		au ct € >/<
Chais du GRAND DARNAL (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	310,00 €
	Non Brugeais*	620,00 €
Chais du GRAND DARNAL (journée)	Brugeais *	620,00 €
	Non Brugeais*	1 240,00 €
Salle du TASTA (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	310,00 €
	Non Brugeais*	620,00 €
Salle du TASTA (journée)	Brugeais *	620,00 €
	Non Brugeais*	1 240,00 €
Salle VILLABOIS (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	65,00 €
	Non Brugeais*	130,00 €
Salle VILLABOIS (journée)	Brugeais *	130,00 €
	Non Brugeais*	260,00 €
Salles de réunion de la MMT (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	125,00 €
	Non Brugeais*	250,00 €
Salles de réunion de la MMT (journée)	Brugeais *	250,00 €
	Non Brugeais*	500,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS - Petites salles (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	65,00 €
	Non Brugeais*	130,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS - Petites salles (journée)	Brugeais *	130,00 €
	Non Brugeais*	250,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS - Grandes salles (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	130,00 €
	Non Brugeais*	250,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS - Grandes salles (journée)	Brugeais *	250,00 €
	Non Brugeais*	500,00 €
Salles de la MAISON DES ASSOCIATIONS - Petites salles (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	65,00 €
	Non Brugeais *	130,00 €



Salles de la MAISON DES ASSOCIATIONS - Petites salles (journée)	Brugeais *	130,00 €
	Non Brugeais *	250,00 €
Salles de la MAISON DES ASSOCIATIONS - Grandes salles (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais *	130,00 €
	Non Brugeais *	250,00 €
Salles de la MAISON DES ASSOCIATIONS - Grandes salles (journée)	Brugeais *	250,00 €
	Non Brugeais *	500,00 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de danse	Brugeais *	65,00 €
	Non Brugeais*	130,00 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais *	380,00 €
	Non Brugeais*	760,00 €
Grande salle de spectacles	Forfait	2 300,00 €
Orangerie	Forfait	1 240,00 €
Grande salle de spectacles + Orangerie	Forfait	3 100,00 €
DIVERS		
Frais de nettoyage de salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	100,00 €

*Application du tarif brugeais sur présentation d'un justificatif de domicile (facture ou autre), ou d'un n° SIRET (entreprise domiciliée à Bruges) ou statuts associatifs ou professionnels domiciliés à Bruges. En dehors de ces justificatifs, le tarif non brugeais sera appliqué.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, un titre de recette sera émis du montant du forfait de nettoyage.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exception

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VOTER** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire remercie M. CHAMOULEAU pour cette présentation. Il s'agit donc d'une simplification des tarifs, une meilleure visibilité et une prise en compte très partielle.

Mme CASTET (01.03.46) profite de cette délibération pour parler de la maison des associations inaugurée le mois dernier. Elle est déjà très sollicitée, notamment pour la rentrée de septembre par les associations. Construite au XVe siècle, c'est un véritable lieu de mémoire et de souvenirs. Elle y a travaillé lorsqu'elle était agente de la Mairie et est très heureuse aujourd'hui de revoir vivre ce bâtiment qui était vieillissant. Il a bénéficié d'un million d'euros pour sa réhabilitation. Il y a cinq belles salles équipées dont une grande salle qui donne sur le square arboré de la tour de la salle. C'est un très beau lieu qui doit être valorisé et que les associations vont investir pour proposer des animations tout au long de l'année.



Madame le Maire remercie Mme CASTET et indique qu'il est toujours intéressant de faire une telle connaissance de l'histoire de la Ville et de son patrimoine. Elle demande si d'autres personnes souhaitent intervenir, puis laisse la parole à M. AYNIE.

M. AYNIE (01.06.21) indique qu'à son tour il va en profiter pour parler de la salle du Tasta actuellement en travaux. Il a été mis en place un programme de travaux de renouvellement de notre patrimoine pour l'entretien des bâtiments. C'est le cas donc avec la salle du Tasta. Il est prévu une inauguration en octobre. Les objectifs de la réhabilitation de cette salle sont de :

- réduire les consommations énergétiques de 30 % ;
- développer l'adaptabilité et la modularité ;
- privilégier l'aménagement d'espaces d'activités, modulables, plus adaptés à l'évolution des besoins ;
- et permettre la mise en conformité de l'accessibilité.

Elle va pouvoir offrir les mêmes prestations que le Chai du Grand Darnal pour l'accueil des activités des associations, des mariages et autres fêtes et cérémonies des habitants. Pour rappel, le coût de ces travaux est de près de 600 000€.

Madame le Maire remercie M. l'Adjoint en charge du patrimoine de cette précision. Elle ajoute que pour ceux qui votent sur cet endroit, ils peuvent voir ce que cela va donner, c'est magnifique, le volume est très beau. Elle a hâte d'être au mois d'octobre pour voir cette salle redonnée à la population. Elle s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. RAYNAUD.

M. RAYNAUD (01.08.02) demande si le calcul des mètres linéaires au niveau des stands des marchés sont revus de temps en temps ou pas du tout.

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance, Bernadette qui est à la commission des marchés vient de partir, mais la commune n'a pas fait évoluer les linéaires, même si effectivement ils ont des engins de plus en plus grands. La municipalité essaie de les faire tenir dans leur espace. Elle ajoute qu'aujourd'hui, la Ville n'a pas eu de demande de ce type.

M. RAYNAUD (01.08.43) fait savoir qu'il y a des stands qui se sont agrandis.

Madame le Maire le sait, mais elle pense que dans le cadre de la requalification du centre-ville, c'est peut-être un sujet qui sera évoqué, puisque la Ville va interroger tout le monde, les Brugeais en premier lieu, mais également les commerçants et les utilisateurs de cette place. Elle laisse la parole à M. CHAMOULEAU pour donner plus de précisions.

M. CHAMOULEAU (01.09.15) indique qu'il est prévu à la rentrée une révision pour recalculer les mètres linéaires.

Madame le Maire comprend effectivement l'intérêt, car il faut donner de la place à tout le monde.

M. RAYNAUD (01.09.45) indique que M. AYNIE a parlé de patrimoine, mais il souhaiterait savoir ce qui se passe pour la petite tour du château des Borge qui est prise par un arbre, et demande s'il est prévu de la nettoyer.



Madame le Maire ne trouve pas que la tour soit abîmée. Le problème est que pour l'instant la commune ne sait pas ce qu'elle va faire de ce château. Dans le cadre du CV3, cela va être beaucoup discuté après les vacances d'été, car en Commission d'appel d'offres, va être arrêtée l'équipe qui va les accompagner sur ce sujet-là, et en effet, la réflexion va partir de ce château jusqu'au parc Treulon. En fonction de ce qui sera vu, ils verront s'ils mettent en place une mise en concurrence ou autre chose, pour l'instant ils ne savent pas.

M. RAYNAUD (01.10.55) indique qu'il y a de la végétation dans la tour. De plus, cela fera un contraste entre le château qui sera tout propre, et la tour toute sale.

Madame le Maire avoue qu'elle passe devant tous les jours et effectivement, elle trouve la remarque de M. RAYNAUD très pertinente. Elle va interroger le Service pour qu'il fasse un diagnostic. Elle donne la parole à M. BOURROUILH.

M. BOURROUILH (01.11.16) indique que sur la CAO de jeudi, il sera un observateur attentif, et pense que la commune et la Métropole ont toutes les ressources et les compétences pour pouvoir mener à bien une concertation et une étude sur ces projets-là. Une concertation a déjà eu lieu il y a plusieurs années sans engager de dépenses supplémentaires pour les Brugeais. Concernant les marchés, il pense que les représentants des marchés posent souvent l'alerte quand certains de leurs confrères s'étendent un peu trop, sauf quand le représentant est celui qui augmente son stand. Concernant le listing des salles, il constate qu'il n'y a pas de salles qui sont à l'intérieur de la ludo-médiathèque qui avaient vocation à être mises à disposition ponctuellement de l'association, et également de citoyens brugeais qui souhaitaient les utiliser. Il souhaite savoir si ce sont des salles qui ne sont destinées qu'aux associations brugeaises, ou si ce sont des salles qui ne sont plus du tout utilisées. De plus, concernant les mètres linéaires des terrasses, il demande s'ils sont bien sur une augmentation par rapport aux derniers tarifs.

M. CHAMOULEAU (01.13.25) signale qu'ils sont quand même bien moins chers, par exemple le Bouscat est à 63,65 euros.

M. BOURROUILH (01.13.34) prendra soin de participer au prochain Conseil du Bouscat pour regarder les différentes informations, qu'ils puissent faire du benchmark entre eux. En effet, s'ils regardent les résultats, ils constatent que le RN a une position totalement inversée au Bouscat par rapport à Bruges. Ils peuvent pousser des analyses qui sont en troisième position, ils peuvent aussi pousser des analyses et se comparer. Dans la mesure où il y a une augmentation, il est désolé, même si c'est M. CHAMOULEAU qui fait la présentation de cette délibération, il part du principe que les commerçants ne font pas de super profits, et par conséquent, il votera contre cette augmentation des tarifs.

Madame le Maire entend la demande de M. BOURROUILH, mais ils sont obligés d'avoir un tarif.

M. BOURROUILH (01.14.42) signale qu'il parle des terrasses de bar.

Madame le Maire fait savoir que ce qu'ils vont facturer est les terrasses en bois et en dur.

M. BOURROUILH (01.15.08) indique que si la commune décide de facturer, quoi qu'il en soit, les élus voteront contre.



M. CHAMOULEAU (01.15.21) fait savoir que le mètre carré était à 23 € par an, et ils sont passés à 24 €. Il trouve que 4 % d'augmentation n'est pas beaucoup.

Madame le Maire rétorque que ce n'est même pas le prix d'un café, que souvent les commerçants offrent quand ils en sont au deuxième. Pour l'AMO, il est vrai qu'ils ont eu une concertation en 2014, qui avait surtout eu pour objectif de faire réfléchir les Brugeais sur l'ensemble de l'aménagement du centre-ville. Ils sont aujourd'hui, pour le centre-ville 3, sur des problématiques d'urbanisme, de paysagement, de construction de logements, de réutilisation de locaux anciens, et surtout des problématiques d'urbanisme transitoire et de concertation un peu novatrice qui font qu'ils n'ont pas, ni sur la Ville ni sur la Métropole, ce type de compétence globalisée. C'est pour cela qu'ils font appel à un groupement qui aura une réflexion globale, avec des équipes qui regroupent beaucoup de métiers différents. Elle ajoute que les services de la commune sont déjà très mobilisés sur beaucoup de sujets.

M. BOURROUILH (01.17.02) fait remarquer que les élus ont déjà montré qu'ils étaient capables de changer d'avis.

Madame le Maire propose de mettre cette délibération au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

3 votes CONTRE (Groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

RAPPORT N° 2024.04.08 : GARANTIE D'EMPRUNT À LA RÉSIDENCE SÉNIORS ÉNÉAL POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE SOURIRE.

Rapporteur : Madame Michèle YON

Enéal est propriétaire de la résidence autonomie Le Sourire située sur la commune de Bruges par le biais d'un bail emphytéotique accordé par la ville de Bruges, signé le 20 juin 1974 pour une durée de 65 ans. La fin du bail emphytéotique est prévue en juin 2039.

La mise en location de la résidence a été effectuée en décembre 1978 et a été déléguée au CCAS de la ville de Bruges, qui assure la gestion locative et la gestion médico-sociale de l'établissement.

En 2022, à la fin du remboursement du premier emprunt de construction, la ville de Bruges et Enéal ont entrepris une réflexion commune autour d'un nouvel investissement portant sur la réhabilitation thermique de l'enveloppe des deux bâtiments collectifs afin d'anticiper les enjeux sociétaux de sobriété énergétique et d'offrir davantage de confort aux résidents.



Le programme de réhabilitation prévoit les travaux principaux énumérés ci-dessous :

- La mise en œuvre d'un complexe d'isolation par l'extérieur (isolant + bardage) ;
- La réfection complète de l'étanchéité des toitures-terrasses y compris les protections collectives ;
- Le remplacement des portes palières des logements ;
- Le remplacement des volets roulants extérieurs ;
- Le remplacement des VMC ;
- La mise en œuvre de stores microperforés extérieurs sur les loggias ;
- La restructuration de l'accueil du foyer avec la création d'un sas équipé de deux portes automatiques ;
- La mise aux normes des éclairages, amélioration de la signalétique ;
- La réfection complète de la toiture-terrasse ;
- La remise en peinture des façades ;
- La réfection complète du sol de la terrasse extérieure.

Cette opération d'un montant de 2 580 798 € TTC sera financée par :

- Une subvention d'investissement de la CARSAT d'un montant de 1 040 141 € ;
- Des fonds propres d'Enéal à hauteur 220 862 € ;
- Un recours à l'emprunt de 1 319 795 €

Enéal sollicite une garantie d'emprunt pour le prêt qui s'élève à 1 319 795 € à un taux de 2,5 % pour une durée de 25 ans, ainsi qu'une prolongation de la durée du bail pour une période de 10 années supplémentaires.

Considérant la nécessité de soutenir le programme de réhabilitation de la résidence autonome « Le Sourire »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt d'un montant de 1 319 795 € présentée par la société « Enéal » pour le financement du premier emprunt relatif à ce projet,

Considérant les avantages sociaux et économiques que représente la réalisation de ces travaux de réhabilitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt de 1 319 795 € à Enéal pour la réhabilitation de la résidence autonomie Le Sourire ;
- **D'ACCORDER** la prolongation du bail emphytéotique de 10 ans ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** tous documents relatifs à cette garantie et à cette prolongation de bail emphytéotique.



Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un beau projet. Elle remercie les services d'avoir insisté, notamment les élus en charge de cette délégation, parce que la CARSAT a quand même versé 40 % du montant des travaux, alors qu'Énéal estimait qu'il n'y aurait jamais d'argent. Elle ajoute que c'est comme au loto, quand on tente sa chance, parfois cela marche, mais quand on ne la tente pas, cela ne peut jamais marcher. Elle s'enquiert d'éventuelles questions et donne la parole à M. RAYNAUD.

M. RAYNAUD (01.23.49) demande depuis combien de temps il n'y a pas eu de travaux sur la résidence. Il constate qu'il y a 11 gros travaux et trouve que cela fait beaucoup. Il pense que cela fait près de 50 ans qu'il n'y a pas eu de travaux.

Mme YON (01.24.17) pense qu'il y a eu une réhabilitation en 2005, ainsi que le changement de toutes les fenêtres qui ont été mises aux normes en 2004.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bail emphytéotique, et c'est à la Ville de surveiller que les crédits d'investissement sont utilisés. Il reste compliqué de mobiliser Énéal, la commune le fait, mais cela demande beaucoup d'énergie.

Mme YON (01.25.11) indique que les réhabilitations précédentes étaient nécessaires, mais pas suffisantes. Depuis 2017, la Ville négocie avec Énéal en insistant sur le fait qu'il fallait cette réhabilitation notamment thermique, puisqu'il y a un problème sur le bâtiment qui est ancien. À cela s'ajoutent au fil des années des problèmes d'étanchéité, etc. Depuis 2017, quand la Ville a commencé à pouvoir se faire entendre sur la nécessité de faire de gros travaux, elle a pris le temps, avec les services techniques, d'identifier toutes les problématiques du bâtiment. Inutile de faire l'isolation uniquement des façades ou des pignons s'ils ne refaisaient pas l'étanchéité. De plus, elle pense que quand ils commencent à toucher à quelque chose, autant faire l'ensemble. C'est également parce qu'il s'agit d'une réhabilitation complète, que la commune a pu obtenir la subvention de la CARSAT.

M. RAYNAUD (01.26.26) trouvait énorme qu'il s'agisse de 11 gros travaux.

Mme YON (01.26.31) fait savoir que dans le cadre du décret tertiaire, la Ville fait cela pour tous ses bâtiments municipaux, et cela représente des millions de travaux à faire.

M. AYNIE (0126.42) indique que ce qui est important est de réduire les consommations énergétiques de 30 %, c'est pour cela qu'il y a des engagements de travaux très importants.

Madame le Maire précise que l'isolation était telle que dans l'hiver, il y avait parfois des chambres au bout des couloirs qui étaient à 15°. Elle ajoute que la contrepartie de cet investissement lourd est une prolongation du bail emphytéotique de 10 ans, donc jusqu'en 2049. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Sans intervention, elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité



RAPPORT N° 2024.04.09 : PROJET DE CENTRE AQUALUDIQUE : CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

➤ Contexte et historique du projet de centre aquatique

Par délibération des 11 décembre 2014 et 18 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Bruges, et a approuvé le principe de délégation de service public du centre aqualudique.

En s'appuyant sur un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette étude de faisabilité avait conduit la ville à l'époque à faire les choix suivants :

1. Construction d'un centre aqualudique, caractérisé par 3 objectifs :

- Répondre au savoir-nager ;
- Offrir un équipement dont le marqueur principal est l'offre ludique familiale ;
- Faire le choix d'un équipement vertueux et innovant ;

2. Recours à la concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation de l'équipement ;

3. Choix d'un terrain en bordure du lac de Bordeaux, en limite de la ville de Bordeaux, à proximité du parc des expositions et du camping international Bordeaux-Bruges.

Depuis, des événements majeurs sont venus impacter sensiblement le contexte de l'opération. La crise inflationniste post-pandémie covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et ses conséquences sur la flambée des prix du marché de l'énergie, la hausse des taux d'intérêt, mais aussi l'épisode de la canicule 2022 et les enjeux autour de la préservation des ressources en eau notamment, ont conduit la ville de Bruges à renoncer au projet de centre aqualudique, tel qu'il avait été défini en 2018.

L'objectif aujourd'hui est de garantir un projet sobre qui répond à l'enjeu prioritaire de l'apprentissage de la natation tout en garantissant un aspect ludique et familial. Le modèle concessif ne semble plus adapté compte tenu de l'impact financier qu'il constitue.

➤ L'opportunité d'un data center

Référencé au cadastre de la ville de Bruges sous le numéro AH0031, le site envisagé représente une surface d'environ de 8 ha et est actuellement la propriété de Bordeaux Métropole. Il a été convenu de conclure un bail emphytéotique entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole sur une partie de la parcelle.

Une autre partie de cette parcelle représentant environ 1,8 ha fait l'objet d'une acquisition par un tiers privé pour l'implantation d'un data center.



L'installation de ce data center sur la parcelle voisine, équipement ayant des besoins de refroidissement de ses installations, est une opportunité unique pour imaginer un nouveau modèle d'équipement écoresponsable. En effet, les équipements d'un data center produisent de la chaleur qui peut être valorisée dans un réseau. L'objectif étant de canaliser cette énergie et de la réinjecter dans le réseau de chaleur du centre aquatique.

Ce bâtiment sobre pourra ainsi participer à la volonté collective de promouvoir un programme de bâtiments du futur intégrant les nécessités d'un plan climat en termes de consommation et d'empreinte environnementale. Il s'agit de travailler sur un concept intégrant les activités répondant aux besoins du savoir-nager et impulser une démarche qui vise à sortir de l'image traditionnelle du centre aquatique structurellement déficitaire et énergivore en trouvant un point d'équilibre entre les activités proposées, l'écoresponsabilité et la réflexion économique.

Le projet ambitionne donc d'équiper la ville d'un équipement structurant, marquant une nouvelle façon de penser les installations aquatiques, en rupture avec le schéma traditionnel, résolument plus sobre et s'inscrivant pleinement dans une démarche d'optimisation énergétique, environnementale, organisationnelle et financière.

➤ Définition des contours du programme

Le programme répond aux besoins fondamentaux identifiés par la Ville avec en ambition première le besoin d'apprentissage de la nage pour les scolaires. Il comprendra en outre des équipements permettant de proposer une offre de service au grand public, tels que :

- Une halle de bassin permettant l'apprentissage de la natation, les activités ludiques et sportives des scolaires et de la population (5 couloirs de 25 m) ;
- Un bassin d'activités intérieur ;
- Une pataugeoire intérieure ;
- Un bassin d'extérieur ;
- Une aire de jeux extérieure ;
- Un pentaglisse.

L'équipement comprendra également l'ensemble des espaces nécessaires à son fonctionnement (locaux d'accueil, vestiaires, aire de stationnement, locaux techniques...).

Afin de garantir le caractère inclusif de l'équipement, le site comprendra une rampe d'accès au bassin d'activités et un escalier d'entrée au bassin d'apprentissage.



Le projet devra également prendre en compte toutes les améliorations environnementales envisageables, que ce soit à travers :

- Les modalités constructives ;
- Les solutions techniques de production et de transmission d'énergie, notamment grâce au partenariat avec le data center voisin ;
- L'intégration d'éléments accessoires visant à améliorer l'empreinte durable du site, tels que des panneaux photovoltaïques, une cuve de récupération des eaux à destination des services d'entretien de la voirie et des espaces verts,... ;
- Des solutions techniques ou des recommandations d'usage pour diminuer la consommation en eau.

L'opération devra ainsi s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable, visant notamment à obtenir une réelle efficacité énergétique et écologique, et la garantie de remplir des objectifs chiffrés de performance en termes d'efficacité énergétique, d'incidence écologique et de limitation des consommations. En outre, le traitement de l'eau, de l'air et chauffage devra faire l'objet d'une attention particulière en termes d'adaptation aux besoins des usagers.

➤ Montage juridique et mode gestion de l'équipement

Marché public global de performance :

Cette opération est lancée dans le cadre d'un marché public global de performance (art. L. 2171-3 et R. 2171-2 et s. CCP), portant sur la conception, la construction et l'exploitation technique/maintenance du nouvel équipement aquatique. Ce montage permet d'assigner des objectifs de performance chiffrés et sanctionnés au titulaire, sur une durée de 5 années d'exploitation.

Le titulaire sera retenu à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par ailleurs, le choix du mode de gestion n'est pas encore arrêté. Il fait l'objet d'une étude juridique sur l'analyse comparative des différents modes d'exploitation du service public (DSP ou régie) avec un bilan avantages/inconvénients et les impacts juridiques et financiers de chaque mode de gestion. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le mode de gestion.

➤ Coût prévisionnel d'investissement et de fonctionnement :

Le montant du contrat MPGP a été évalué à 13 200 000 € HT.

Le montant total de l'opération (y compris frais divers, études, aléas et révisions de prix) a été évalué à 15 millions € HT.

Sur la base du projet d'exploitation, en s'appuyant sur des estimations de fréquentations, la grille tarifaire, les besoins en personnel et les évaluations de niveaux de consommations des fluides, les coûts de fonctionnement restant à charge de la commune ont été évalués entre 600 et 670 000€ TTC (déficit d'exploitation).

Les financements possibles

Le projet d'équipement de la ville de Bruges a clairement été identifié dans le Plan piscines de Bordeaux Métropole au titre des projets neufs (délibération 2016/0717 du 2 décembre 2016). De plus, le projet a



été également identifié dans le cadre du règlement d'intervention sport de Bordeaux Métropole (délibération 2017-77 du 17 février 2017).

Ces deux interventions de Bordeaux Métropole sont intégrées dans le cadre du contrat de codéveloppement 2024-2027 pour un montant de 4 000 000€ cumulés.

D'autres financements pourront être sollicités, notamment l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde, l'ANS et l'ADEME au titre de la performance énergétique.

➤ **Calendrier de l'opération :**

- lancement de la consultation : été 2024 ;
- remise des offres initiales : janvier 2025 ;
- négociations, offres finales et choix du groupement : été 2025 ;
- démarrage des études de conception : automne 2025 ;
- démarrage des travaux : automne 2026 ;
- livraison : début 2028.

➤ **Procédure de consultation :**

Versement des primes aux candidats :

Afin de prendre en compte la technicité des offres remises par les candidats et leur mobilisation sur une procédure dont la durée est estimée à 12 mois, l'hypothèse retenue dans le cadre de ce projet se porte sur une indemnisation à hauteur de 110 000€ HT par candidat ayant déposé une offre finale, avec deux candidats évincés, soit 220 000€ HT. Pour le lauréat, ce montant sera déduit de ses honoraires.

Composition du jury :

Dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation, la désignation d'un jury est prévue par l'article R2171-16 du Code de la commande publique.

Aux différentes étapes de la procédure, le jury doit se réunir pour :

- Sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Donner un avis sur les offres initiales et les pistes de négociation avec les candidats ;
- Donner un avis sur les offres finales et l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'article R2171-17 du Code de la commande publique prévoit que le jury est composé de personnes indépendantes des candidats, et qu'au moins un tiers de ses membres possède les qualifications professionnelles particulières exigées des candidats. Par ailleurs, il semble opportun que les membres de la Commission d'appel d'offres fassent partie du jury. Enfin, des personnalités qualifiées, à voix consultative, pourront être désignées par le Président du jury.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public global de performance et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires, de signer les conventions y afférent et leurs éventuels avenants.
- **DE COMPOSER** le jury dédié à la procédure :
 - Des membres de la commission d'appel d'offres
Ces membres peuvent être remplacés par leur suppléant en application de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020.
 - De 3 personnalités qualifiées, à voix délibérative :
 - Lucie MOTHES, architecte DPLG, Agence ShalumoArchitectes;
 - Yvain RENARD, architecte DPLG, l'Atelier ;
 - Jules EYMARD, architecte DE HMONP, Compagnie Architecture.
 - De personnalités expertes, à voix consultative désignées par le président du jury
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les indemnités aux personnalités qualifiées et personnalités expertes, et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire signale que Bruges est l'une des rares communes de la Métropole à ne pas pouvoir garantir l'apprentissage de la natation aux scolaires. En effet, les équipements nautiques autour de la Ville sont saturés, et Bruges est une ville de 20 000 habitants avec beaucoup d'enfants.

S'agissant de la composition du jury, elle propose les membres de la Commission d'appel d'offres. Ils ont également l'habitude de prendre des personnalités qualifiées, par exemple des architectes spécialisés dans les équipements scolaires. Elle propose de prendre Lucie MOTHES, architecte de l'agence Chalumeau Architecte, avec qui le pôle territorial ouest travaille beaucoup, Yvain RENARD architecte qui lui, est plus sur tous les aspects écologiques et Jules EYMARD qui fait partie de la compagnie architecture, qui a fait Frida-Kahlo. De plus, la Ville a demandé à M. FABRE, ancien conseiller pédagogique départemental du sport, d'accompagner la commune sur ce projet. Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle donne la parole à Mme RENARD.

Mme RENARD (01.39.34) demande combien la Ville a déjà dépensé en étude pour ce projet depuis le début.

Madame le Maire rappelle que ce dossier traîne depuis 2018, soit six ans. Il y avait une première AMO qui avait été plus sur la configuration du projet en termes de clientèle, de fréquentation FMI, qui avait travaillé sur l'implantation, sur les activités, et qui avait acculturé la Ville à ces sujets-là. À présent, ils ont changé pour une nouvelle AMO. La première AMO était à 110 000 € sur cinq ans, et la nouvelle AMO va vraiment rédiger le cahier des charges et va les accompagner sur des sujets très pointus, notamment régie, concession ou DSP, ce qu'il faut



exiger dans le cahier des charges pour que la conception/réalisation et la maintenance soient contenues dans une enveloppe financière que la commune ne veut pas dépasser.

Pour l'instant, la Ville a lancé un marché avec le groupement Adoc sur la tranche ferme, c'est-à-dire l'actualisation du dossier de faisabilité, les relations avec les data center, car il y a des sujets techniques très pointus, le lancement de la consultation, l'accompagnement du choix du lauréat, le suivi de la conception, et l'analyse des modes de gestion, régie ou DSP, avec une enveloppe de 136 000 € TTC. Ensuite, il y a des tranches conditionnelles qui ne sont pas encore activées, le suivi des travaux pour 34 000 € et l'assistance à la mise en service, et le suivi d'exploitation pendant deux ans pour 16 000 €.

M. BOURROUILH (01.41.59) indique que les élus sont ravis de voir que ce projet avance. Toutefois, dans les 700 000 € de fonctionnement, il y a bien évidemment le fonctionnement sur les aspects techniques et également les charges RH. Il souhaite savoir quelle en est la répartition.

Madame le Maire répond qu'il y a un détail en projection, et explique que par rapport au data, ils peuvent encore avoir de meilleures nouvelles. Pour l'instant, le personnel est chiffré, pour un bassin de 5 lignes, ainsi que les consommations prévisionnelles un peu hautes. Elle ne se rappelle pas exactement du ratio, mais elle pense qu'il s'agit de 50/50. L'enjeu de l'appel d'offre, de la durée de la consultation et des jurys qui vont suivre ce dossier et qui vont aboutir à la sélection d'une équipe. Elle fait savoir que samedi matin elle représentait Madame la Présidente de la Métropole, Christine Bost, à la première pierre de la piscine Cazalet à Pessac. C'est beaucoup plus important comme ambition, c'est dans un quartier politique de la Ville, ils ont mis beaucoup de budgets, mais l'ambition écologique était tout à fait intéressante, notamment la récupération de l'eau de pluie et de l'eau des bassins. L'ambition de la Ville serait justement de travailler sur la récupération de l'eau pour ensuite qu'elle serve à arroser, à nettoyer les rues, etc. Et cela serait intéressant. Pour l'énergie il y aura le data center, mais rien n'empêchera les équipes qui vont concourir à proposer, il y aura forcément du photovoltaïque. L'idée serait d'arriver à une piscine quasiment autonome. En tous les cas, ils ont provisionné 700 000 €.

M. BOURROUILH (01.44.29) félicite Madame le Maire pour cet aspect vertueux, elle parle des problèmes de la ville de Bordeaux et il est vrai qu'il est dommage qu'ils n'aient pas eu la même réflexion, alors qu'ils sont plus écologistes convaincus sur la piscine du grand parc.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un patrimoine que la ville de Bordeaux a récupéré et qui n'avait pas été entretenu pendant des années.

M. BOURROUILH (01.44.51) le sait bien, mais lorsqu'ils rénovent, ils peuvent aussi se poser ces questions écologiques. Il est effectivement plus compliqué de rénover que de faire du neuf écologique. Madame le Maire indiquait que le groupement qui assurait la construction assurait également la maintenance pendant cinq ans. Il demande pourquoi uniquement cinq ans et pas a minima 10 ou 15 ans. Il trouve que cinq ans n'est pas beaucoup, car ils peuvent constater des difficultés sur les piscines, il pense notamment à un projet qui était vertueux il y a une vingtaine d'années à Villenave-d'Ornon et ils se sont aperçus de soucis une douzaine d'années après, tout comme pour le grand parc. Concernant le data center, c'est une très bonne chose, s'il n'y avait pas eu le data center il pense que le côté vertueux de la piscine à cet endroit-là aurait pu



interroger également, parce qu'il va demander des déplacements pour les Brugeais, et tous les Brugeais ne se déplacent pas forcément à vélo.

Au-delà de cela, ils savent que les data center sont à ce jour une hérésie environnementale, mais malheureusement, il n'y a pas d'autres solutions écologiques à ce jour en termes de stockage de données qui existent, même s'il y a des travaux là-dessus. Il y a beaucoup de littérature, et il croit que Madame le Maire s'est exprimée dans la presse sur ce projet-là. Il y a un vrai questionnement sur l'emplacement.

Madame le Maire donne la parole à M. CHACON.

M. CHACON (01.47.05) indique qu'il se réjouit que ce projet prenne vie, qu'il soit concret à travers cette délibération, puisque c'est un équipement sportif, de loisir majeur de la commune. Il s'agit d'un équipement très attendu par les habitants. Ce centre aquatique sera attractif pour les plus jeunes, pour l'apprentissage de la nage, mais aussi pour les familles et les nageurs, quels qu'ils soient. Il offrira des espaces très intéressants : un bassin intérieur de cinq couloirs de 25 mètres, un bassin d'activités, détente, loisirs, des aires de jeux d'eau intérieurs ludiques, un bassin estival avec un pentaglisse, ainsi qu'un bassin d'extérieur et des structures de jeux pour enfants.

Par ailleurs, sa localisation est bel et bien une opportunité pour les Brugeais puisque bien sûr, elle permet de créer du stationnement, mais plus globalement ce lieu sera un lieu grandement desservi par le bus, l'autoroute cyclable, réseau ReVE. Cet équipement rentre également dans le cadre d'un projet plus global de la Métropole, celui de dynamiser et réhabiliter le tour du lac, ainsi que la construction du nouveau parc des expositions qui proposera une promenade avec des commerces. C'est un quartier qui va évoluer de manière conséquente, qui sera valorisé en lieu de vie, diversifié par son activité économique : hôtel, restauration, service, le tout avec une facilité en termes d'accessibilité. Puisque oui, le Tasta, Villabois ou le bord du lac, c'est Bruges ! Alors la commune est très contente de pouvoir apporter un équipement, qui demain sera un véritable lieu de vie sur ces quartiers.

M. RAYNAUD (01.51.12) demande s'il est envisagé de mutualiser l'ensemble des piscines sur la Métropole. Il pose la question parce que tout le monde paie le même prix sur l'ensemble de la Métropole.

M. CHACON (01.51.56) indique que la piscine n'est pas une compétence métropolitaine, elles ne sont pas toutes sous l'égide de la Métropole, elles sont communales. Il ne peut pas être imposé aux communes de mutualiser, cependant, notamment pour les écoles, il y a des accords entre les communes qui permettent d'amener les enfants pour les cours de natation sur ces piscines-là. Ils pourraient avoir un réseau, comme ils peuvent avoir le réseau des bibliothèques, sauf qu'ils ne s'y retrouveront pas, parce que l'investissement est conséquent pour les communes, et il faut qu'elles se retrouvent dans leurs financements.

Madame le Maire indique que ce que vient de dire M. CHACON est tout à fait vrai et ajoute qu'aujourd'hui, effectivement, ce n'est pas une compétence métropolitaine, la piscine est un équipement municipal. Pour autant, la Métropole a acté en 2017 qu'il y avait sur Bordeaux un énorme déficit en bassin d'apprentissage et en piscine. Ils ont donc voté à l'époque un plan piscine qui a d'ailleurs évolué au fil des années, qui permet aux communes qui s'engagent dans



ces démarches-là, d'avoir une subvention de la Métropole au titre du règlement d'intervention piscine, et la Ville de Bruges par exemple aura 2,5 millions plus 1,5 millions, soit 4 millions de la Métropole, qui vont permettre de participer à l'investissement.

La Ville va également aller chercher d'autres financements, puisque comme ils sont sur un équipement vertueux au niveau écologique, ils pensent pouvoir aller chercher des subventions ailleurs. La Ville veut également mettre une option un peu handicap, personnes âgées, notamment un bassin avec un couloir qui descend en pente douce, pour permettre aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de pouvoir aller à la piscine sans difficulté. C'est un argument qui pourrait valoir à la Ville quelques subventions en plus. Ils sont en train d'y réfléchir, et c'est vrai que Madame le Maire pense qu'un jour il y aura une loi qui dira qu'il n'est pas aberrant que les Métropoles récupèrent la gestion. Si un jour cela doit se faire, ils pourront mutualiser les piscines et transférer dans le budget, les charges que cela coûte en personnel, etc. En investissement, et la Métropole en fera son affaire. Mais aujourd'hui les communes communiquent entre elles et dans les projections budgétaires, la Ville veut que l'entrée pour les Brugeais soit de 3,50 €, c'est ce qui se fait dans les communes autour.

Pour répondre à la question de M. BOURROUILH concernant les cinq ans, elle indique que c'est réglementaire. S'ils allaient au-delà, cela redeviendrait une concession. L'idée est d'aller au maximum de la période qu'ils peuvent faire, et sur cinq ans ils prennent déjà pas mal de risques, mais tant mieux, et ensuite ils feront un marché de maintenance qui prolongera ces cinq ans. Madame le Maire trouve sincèrement que l'emplacement est bien. 1,2 hectare est déjà beaucoup, il n'y a pas beaucoup de terrains de cette surface-là aujourd'hui dans la Ville qui appartiennent à la commune ou à la Métropole. Elle ajoute qu'ils ont quand même été échaudés sur les nuisances réelles ou supposées, d'équipements publics à proximité des habitats, mais là ils sont dans un écrin de verdure qui est assez paradisiaque. De plus, elle précise que la commune travaille avec la Métropole et la ville de Bordeaux sur le tour du lac. Ils sont sur un grand travail, et l'idée est qu'un jour, tout le monde puisse faire le tour du lac sans discontinuer. Bordeaux a beaucoup de projets au-delà de sa plage, sur la rive Est. Pour la rive Ouest, il est préférable qu'elle soit sanctuarisée au maximum. Cela sera une zone extrêmement bien desservie. Madame le Maire assure que cela sera le quartier de la décennie à venir sur la Métropole. Quant au data, tout le monde est content de l'avoir, et autant utiliser la volonté de verdir un peu l'image de ces personnes, pour que cela serve aux Brugeais pour leurs équipements publics. Elle rappelle que pour eux, cela a été deux ans d'étude. Elle indique que tout le monde est très content d'enfin démarrer ce beau projet, et ils feront tout ce qu'il faut pour que cela soit un projet exemplaire, comme ils l'ont fait pour d'autres équipements de la Ville.

M. BOURROUILH (01.59.21) indique que Madame le Maire a évoqué la requalification des abords du lac de Bordeaux, il pense qu'elle est plus que bienvenue, elle est très attendue. Ils sont aujourd'hui sur un endroit qui questionne niveau sécurité. Il sait que trouver un autre site est compliqué, ils sont sur un site qui est très contraint écologiquement, le data center aura un impact, même si le projet sur sa globalité est porté de façon très vertueuse. Il est bien de saisir cette opportunité du data. Concernant la requalification des abords du lac, cela veut dire que demain, il y aura beaucoup de personnes qui vont profiter de ce site, si réellement cette requalification a lieu. Le regret n'est pas que cela ne soit pas une piscine métropolitaine, parce qu'ils savent très bien comment cela se passe effectivement, en revanche, il y a des exemples



à proximité de la commune, notamment à Blanquefort et Parempuyre, ou Le Haillan et Eysines, qui ont réellement mutualisé de l'investissement, qui portent des risques à deux.

Aujourd'hui, la crainte est que cela devienne vraiment une piscine très bordelaise, au-delà des lignes d'eau scolaires qui seront non négociables, avec la proximité de Ginko et du quartier des Aubiers, que cet axe facilite des flux très bordelais. L'intérêt serait d'inciter Bordeaux à porter ce projet en commun. Il pense que la commune a plus de facilités de négociations aujourd'hui qu'avant, mais c'est quelque chose qui semble incontournable pour les élus. Il est évident que cette piscine sera une piscine très bordelaise.

Madame le Maire indique que la messe est dite pour Bordeaux, ils ne reviendront pas sur leur décision. Mais les quartiers nord de Bordeaux ont la piscine du Grand-Parc, qui est en train d'être refaite. Mais elle constate que les élus oublient une chose, c'est qu'il y aura une très grande discrimination du prix, entre les brugeais et les non brugeais. La Métropole participe également à hauteur de 4 millions d'euros, et tout le monde est bien venu, mais elle ne pense pas que cette piscine va servir Bordeaux. Elle affirme qu'à Bordeaux, ils sont très repliés sur eux-mêmes, et s'ils peuvent payer 3,50 € sur leur piscine, elle ne voit pas pourquoi ils paieraient plus, surtout quand c'est des familles. Elle pense que les élus sont dans l'erreur. Pour le réaménagement du lac, il y a eu plein d'études, la Ville avance, la direction du tourisme a aussi présenté ses projets. Elle assure que cela sera vivant autour du lac, et à partir du moment où c'est vivant, il y a moins de squats, moins de personnes indésirables. Il y a des activités qui vont aussi arriver. La livraison c'est fin 2027, début 2028. En 4 ans il y a beaucoup de choses qui vont bouger. Elle assure que la requalification de la zone du PEX va aussi beaucoup améliorer les choses. Elle précise qu'au Bouscat ils avaient une petite piscine mais ils voulaient la garder, donc c'était compliqué, d'ailleurs ils ont requalifié leur piscine mais ils ne l'ont pas agrandie, Blanquefort est historiquement avec Parempuyre. Parempuyre n'a pas participé à l'investissement, c'est juste du fonctionnement. Pour Le Haillan c'est différent, il y avait la place au Pinsan, et elle pense que Le Haillan a aussi participé en investissement. Elle précise que si Bordeaux ne veut pas venir elle ne va pas les forcer.

M. AYNIE (02.05.50) est heureux que cette piscine près du lac se fasse, car ils ont sur ce quartier du Petit Bruges des investissements importants, et il y aura également 260 logements supplémentaires. Mais il ne faut pas oublier non plus que toute la zone du Tasta, le long du lac, est en train de grandir en population. Il reste une petite zone sur le Tasta qui va s'agrandir également, et il est très heureux de l'emplacement de cette piscine.

Madame le Maire propose de passer au vote.

M. GISQUET (02.07.23) pense que sur ce projet, il y a un besoin d'avoir plus d'informations. Aujourd'hui, ils ont trois pages, quand ils discutent ils voient des choses qui émergent, mais les élus sont pour ce projet, mais dans tous les cas, en tant que conseillers municipaux, il leur est demandé de se positionner, mais ils n'ont aucune information. Des études ont été faites, mais ils n'y ont pas accès, notamment des études d'impact sur la circulation, et à ce jour ils n'ont rien du tout.

Madame le Maire entend la remarque de M. GISQUET, et précise que les informations qu'elle donne aujourd'hui sont extrêmement récentes. Elle indique que ce qu'elle avance est ce que la commune voudrait, mais la réalité sera aussi celle de l'ouverture des prix quand ils feront les



propositions. Cela évoluera au fur et à mesure et pourra être réajusté, mais les élus peuvent compter sur la commune pour continuer à les informer autant que possible.

Vote :

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

RAPPORT N°2024.04.10 : PLAINE DES SPORTS GALINIER - MAJAU : PROJET DE BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADEL COUVERTS : TRANSFERT DE BAIL À LA SOCIÉTÉ KOURBE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le schéma directeur des sports, la ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un bouldrome, des terrains de tennis et des terrains de padel et tennis couverts.

Ce projet, localisé sur la parcelle BK 004 (terrain n° 5) à proximité du domaine de Biston, s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau, afin de :

- Créer un bouldrome de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- Aménager deux courts de tennis, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- Aménager deux courts de padel ;
- Réaliser une couverture de l'ensemble de ces terrains par une ombrière comprenant des panneaux photovoltaïques.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, autorisé par le conseil municipal le 8 décembre 2022, et à l'issue des analyses comparatives des 4 offres reçues, l'offre de l'**entreprise VERTSUN**, domiciliée 25 bis avenue de Bordeaux, 86360 Jaunay-Clan, a été retenue.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, l'entreprise doit réaliser :

- L'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 200 m², qui produira 550 MWh/an ;
- L'installation d'éclairage 500 Lux Moyen conforme aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'installation d'un éclairage de sécurité ;
- La pose d'une alarme incendie ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La maintenance et l'entretien de l'installation.

L'entreprise réalise également le dépôt de la demande de permis de construire et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

L'entreprise verse en contrepartie de l'occupation du domaine public une redevance de 100 euros annuels.



Le montage contractuel articulé en deux temps, prévoit, la signature d'une promesse d'un bail emphytéotique administratif (réalisée le 2 mai 2023) fixant les conditions suspensives à réaliser pour permettre la finalisation du projet (autorisation d'urbanisme, autorisation de raccordement à Enedis...) pour une durée de 24 mois, prolongeable une fois pour 12 mois, et une fois ces conditions suspensives réalisées, la **signature d'un bail emphytéotique administratif** d'une durée **de 25 ans** à compter de la mise en service de la centrale.

L'article 9 de la promesse de bail prévoit que toute cession totale ou partielle ou tout apport en société des droits retirés du présent BEA est interdite sauf accord exprès du PROMETTANT.

Par lettre recommandée du 5 avril 2024, la SAS VERTSUN a informé la Ville qu'elle a constitué une nouvelle entité avec des partenaires investisseurs, la société « KOURBE SPV4 », société française, détenue à 85 % par la SAS KOURBE Holding et 15 % par SAS VERTSUN.

La SAS VERTSUN demande donc l'accord de la Ville pour pouvoir procéder à la cession de la promesse de bail et du bail à venir pour la réalisation de l'opération à la société Kourbe SPV4.

En accord avec les sociétés VERTSUN et KOURBE, la municipalité a demandé d'insérer des clauses supplémentaires à la promesse de bail portant sur le calendrier de réalisation de la structure afin de garantir le délai de construction, visant in fine une réalisation de la structure d'ici février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.05.13 du conseil municipal du 8 décembre 2022 portant sur le lancement d'un appel à manifestation spontanée dans le cadre d'un projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padel couverts.

Vu l'avis demandé à France-Domaine le 3 mars 2023 portant sur l'évaluation de la redevance d'occupation du domaine public sur ce projet,

Vu la délibération n°2023.03.04 du 4 avril 2023 portant signature de bail emphytéotique entre la ville de Bruges et la société VERTSUN,

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 2 mai 2023, signée entre la ville de Bruges et la société VERTSUN,

Considérant, conformément à l'article 9 de la promesse de bail, de la nécessité d'autoriser la cession du bail à la société KOURBE, après délibération du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'intégrer des précisions sur le calendrier de réalisation de la structure dans la promesse de bail,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la société KOURBE SPV4,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à promesse de bail emphytéotique administratif avec la société KOURBE SPV4, et tous documents y afférents ,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, le moment venu, dès lors que toutes les conditions suspensives auront été réalisées, le bail emphytéotique administratif, et tous documents y afférents, notamment les opérations relevant de la publicité foncière du bail.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions et donne la parole à M. BOURROUILH.

M. BOURROUILH (02.11.22) indique qu'il s'agit du même sujet que la dernière fois quand a été présenté le projet. La seule question est de voter la substitution, et comme la dernière fois ils ont été fouiller sur la société, et ils s'aperçoivent qu'ils sont sur une toute petite structure où c'est mari et femme qui se retrouvent gérants. S'ils retrouvent **** (02.11.50)** comme cela avait été annoncé au précédent conseil municipal, il demande à ce qui leur soit montré le dossier. Ils en ont parlé la dernière fois et c'est la même chose. Les élus ne vont pas voter contre, car il pense que la commune se creuse l'esprit pour trouver des solutions pour financer un terrain de pétanque, de padel, etc. Et il trouve bien que la commune se pose ces questions. Les élus saluent donc cette initiative. Maintenant, c'est réellement sur le montage et sur ces sociétés-là. Il le redit, trouver des solutions alternatives quand ils sont sur une situation qui demande de faire preuve d'imagination pour trouver d'autres sources de financement, ne leur pose pas de souci, ils ne sont pas contre. Déjà la dernière fois, les élus ont alerté sur les sociétés financières, et aujourd'hui, il est substitué à une société financière qui les questionnait, une autre société financière qui les questionne. Si la commune leur apporte l'ensemble des garanties, les élus seront amenés à revoir leur avis. C'est pourquoi les élus vont s'abstenir par précaution, comme ils l'ont fait lors du précédent conseil.

M. CHACON (02.13.14) indique que la commune s'est posé les mêmes questions. Quand ils ont vu arriver la société Kourbe dans le jeu, ils se sont questionnés et ont également fait les mêmes recherches que les élus. Le chiffre d'affaires leur semblait ridicule et ils ont donc questionné Kourbe qui leur a apporté d'autres éléments qui viennent témoigner d'une meilleure santé financière que celle qu'ils avaient trouvée. Maintenant, ils ne peuvent pas refuser la cession.

M. BOURROUILH (02.14.03) rappelle que les élus avaient également évoqué les contraintes que ce montage était susceptible de faire émerger. Ils en ont une aujourd'hui, finalement ils ne peuvent pas s'opposer. Il comprend, mais met juste en garde. La santé financière d'une société n'est pas que le chiffre d'affaires, il y a d'autres choses. Mais il faut regarder vraiment le montage et le nom des personnes, et quand il y a Monsieur et Madame et d'autres membres de la famille, il faut s'interroger sur le sérieux de la structure.

Madame le Maire indique que c'est un dispositif qui est très en vogue aujourd'hui sur les collectivités territoriales, d'aller chercher un tiers investisseur. La commune a bien compris que Vertsun a pris beaucoup trop de marchés sur la Métropole, et que la société a la tête sous l'eau. Il lui fallait capitaliser, la société a trouvé Kourbe, qui a quand même rassuré la commune et a réussi à lever beaucoup d'argent. Pour le coup, depuis qu'ils sont là, la commune a des délais, des engagements, elle a ce qu'il faut, ce que la commune n'arrivait pas à avoir avec Vertsun.



M. BOURROUILH (02.15.38) indique que ce que les élus avaient soulevé il y a un an était toujours vrai, et il est dommage que la commune ne l'ait pas mis dans la modification du contrat, et justement, la problématique est à la fin de ce contrat. En effet, ces sociétés sont créées pour être détruites, une SAS, deux jours après, il n'y a plus personne. La problématique est qu'ils vont exploiter la société tant qu'elle va être rentable, et par exemple sur la durée de vie des panneaux solaires qui est de 25 ans, la réalité est qu'en fait, la production d'électricité baisse, et c'est à ce moment-là que les personnes disparaissent. Elles disparaissent quand la rentabilité n'est pas au rendez-vous et qu'il faudra payer le recyclage.

C'est ce que les élus avaient soulevé la dernière fois, et il aurait été pertinent de mettre dans le contrat, l'obligation pour ces personnes de « créer une cagnotte » où sur leurs revenus ils pourvoient un compte, qui va permettre la dépollution du site quand leur contrat va se terminer.

M. CHACON (02.16.44) indique que c'est prévu dans le contrat. Le traitement des panneaux est à la charge des sociétés. Ce qu'il faut avoir à l'esprit est que la commune a cherché comment financer la construction de l'équipement. La commune n'intervient pas sur la production de l'électricité ni sur l'exploitation.

M. BOURROUILH (02.17.14) rappelle que les élus avaient dit de faire attention, car cette société ne leur paraissait pas solide, et force est de constater que la société n'a pas réussi à assumer, et qu'en ce qui concerne Kourbe ce ne sont pas des fabricants, ce sont uniquement des financiers.

M. CHACON (02.17.26) est d'accord, et Vertsun est le fabricant, la société va construire la structure, mais ce n'est pas elle qui exploitera l'énergie.

F. GIRO indique que pour Kourbe, il y a quand même 11 millions, certes il y a peut-être Monsieur et Madame, mais ils ne portent pas le même nom. Ensuite, c'est la holding Baudalet environnement qui est dans l'opération avec deux millions de capital social, ce n'est donc pas que Monsieur et Madame. Il assure que c'est quand même quelque chose de solide. Il invite les élus à aller sur pappers.fr.

Madame le Maire passe au vote.

Vote :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N° 2024.04.12 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE FUTUR CENTRE AQUALUDIQUE ET LE FUTUR DATA CENTER

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Au regard de l'absence de dénomination de la voie qui desservira le futur centre aqualudique et le data center, localisée entre le boulevard Chaban-Delmas et l'allée du Bois, le conseil municipal est compétent pour choisir le nom de cette voirie.



-  Voie à dénommer :
Avenue Robert
Badinter
-  Centre aqualudique
-  Data center

La Ville souhaite rendre hommage à un homme politique, juriste et essayiste, né le 30 mars 1928 et décédé le 9 février 2024, Monsieur Robert Badinter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 de la loi 3DS relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie citée précédemment : **Avenue ROBERT BADINTER.**

M. BRINGTOWN (02.19.35) saisit l'occasion pour citer le contenu d'un entretien que M. BADINTER tenait en 2014 : « *Oui, je suis un Européen convaincu, car je le dis aux jeunes qui m'écoutent, étant un mammouth qui avait 15 ans sous l'Occupation, je sais ce que sont le nationalisme, le populisme, et la volonté de domination qui peut conduire l'Europe au désastre. Nous étions indiscutablement le premier continent du Monde en 1914, qu'en est-il un siècle plus tard ?* » Il poursuivait : « *Qu'un pays sorte de l'Union européenne ou de la zone euro et la spéculation se déchaînera contre lui. Le jour où la France, comme certains l'y invitent, sortirait de la zone euro, le taux de conversion entre le franc rétabli et la monnaie unique serait tel que la ruine du pays serait totale en quelques semaines possiblement, en quelques mois assurément.* »

Madame le Maire rappelle également que M. BADINTER s'est fait connaître pour son combat contre la peine de mort dont il a soutenu l'abolition quand il était Garde des Sceaux et ministre de la Justice de François MITTERRAND. Il a également été profondément marqué par les assassinats des membres de sa famille, notamment son père qui avait été déporté de Drancy dans les camps nazis et qui a été exterminé. Il avait également placé la lutte contre



l'antisémitisme au cœur de ses préoccupations durant toute sa vie. Il a beaucoup lutté contre l'homophobie, il était à l'origine d'un certain nombre de textes à ce sujet.

Il a été membre du PS, ami très proche de François MITTERRAND, ministre de la Justice, puis président du Conseil Constitutionnel, sénateur, ainsi qu'un rôle très important au Conseil de la communauté européenne. Il est impossible de réduire la vie et l'engagement de Robert BADINTER à ces quelques lignes, et l'œuvre qu'il a laissée est absolument considérable et témoigne de l'intérêt que cet homme hors du commun a eu pour tous les sujets de société et politique qui ont traversé le XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème}. C'est pour cela que la commune est fière de proposer, notamment dans le contexte actuel, le nom de Robert BADINTER pour cette rue.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.13 : MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : IFSE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État modifié ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise à jour du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2022.03.18 en date du 29 juin 2022 de mise à jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 juin 2024 ;



Après plusieurs années de mise en œuvre, le cadre actuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) semble devoir être légèrement remanié sur différents aspects :

- La suppression du niveau de fonction « directeur hors équipe de direction » qui ne correspond plus à l'organisation ;
- La création d'une IFSE intérim ;
- La création d'une IFSE régisseur ;
- Le rééchelonnement des montants appliqués à compter du niveau « adjoint au responsable de structure » pour mieux représenter la prise de responsabilité des fonctions d'encadrement, ainsi que la réalité des rémunérations pratiquées.

Cette restructuration sera accompagnée d'une reprise du régime indemnitaire différentiel perçu par les agents concernés. Elle ne constitue donc pas une hausse générale du régime indemnitaire, mais un ajustement à la marge de la grille.

Ces évolutions ont été proposées au comité social territorial du 21 juin 2024 et pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant l'IFSE selon les conditions présentées dans l'annexe 1.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

ANNEXE 1/L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

Le système mis en place en 2019 répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire s'est substitué à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'indemnité d'administration et de technicité), l'IFTS (l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), l'ISS (l'indemnité spécifique de service), l'IEMP (l'indemnité d'exercice des missions des préfetures), etc.

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité forfaitaire pour les élections ;
- Indemnisation des dépenses engagées aux titres des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Prime de responsabilité versée au directeur général des services ;
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie Individuelle du pouvoir d'achat).

Après avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018 et à compter du 1^{er} janvier 2019, il a été institué la mise en œuvre de l'IFSE.

Après avis du comité technique le 14 juin 2022, une évolution générale de l'IFSE de 100€ bruts mensuels a été instituée.

Le comité social territorial réuni le 21 juin 2024 a émis un avis favorable sur les modifications de l'IFSE.

L'IFSE est composée de 3 éléments :

- IFSE Fonctions ;
- IFSE Indemnité différentielle ;
- IFSE sujétions régisseur.

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

1-1 IFSE Fonctions:

Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée :

- aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI) ;
- aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents en position d'activité, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

Les montants maxima attribuables de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

L'IFSE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait de ½ régime indemnitaire.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Échelle de fonctions	Critères	Emplois concernés notamment	Montant plancher (brut mensuel)
1A	Membre de l'équipe de direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice général(e) des services, Directeur/trice général(e) adjoint(e) Directeur/trice de pôle Directeur/trice au sein du pôle Ressources	700 €
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	Responsable de service chargé(e) de mission	540 €
2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	460 €
3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	Directeur/trice de l'ALSH-APS Responsable de restaurant scolaire	390 €
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/trice adjoint(e) de l'ALSH-APS	330 €
3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	283 €

IFSE « intérim »

Lorsqu'un agent prend les responsabilités de son N+1 sur une période d'absence de son responsable d'au moins 3 mois consécutifs, il peut percevoir l'IFSE Fonctions de ce dernier en lieu et place de la sienne.

L'intérim doit être officialisé par une lettre d'intérim établie par le directeur de pôle et signée par l'autorité territoriale.

L'IFSE « intérim » pourra alors être versée avec effet au premier jour effectif de l'intérim et prendra fin lorsque l'intérim sera terminé.

1-2 Indemnité différentielle

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

À ce titre, une indemnité différentielle est instaurée, notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP était supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Ce même dispositif peut notamment être appliqué lors d'un recrutement.

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée aux mêmes bénéficiaires que pour l'IFSE Fonctions, dans la limite du montant global d'IFSE établi par décret.

Modalités d'attribution :

L'attribution se fait dans les mêmes conditions que pour l'IFSE Fonctions.

1-3 Indemnité sujétion « régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires, fonctionnaires et contractuels, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et est revu annuellement au regard du montant de régie dont l'agent est responsable.

LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE:

Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Membre de l'équipe de direction
Groupe 2	25 500 €	14 320 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 3	20 400 €	11 160 €	Adjoint au responsable de service et autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure Agent d'activité

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux. Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Membre de l'équipe de direction
Groupe 2	20 400 €	/	Responsable de service ou de missions et autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux. Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 300 €	/	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité et autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	13 500 €	/	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Filière médico-sociale

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux, les sages-femmes territoriales, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres territoriaux de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres territoriaux de santé.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	20 400 €	/	Autres niveaux de fonctions

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales et les infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 500 €	/	Autres niveaux de fonctions

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux et les techniciens paramédicaux.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux et les auxiliaires de soins territoriaux.

Les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 100 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	28 800 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	23 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structures
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structures
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Texte de référence : arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Direction générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Membre de l'équipe de direction
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 660 €	13 760 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	18 580 €	13 005 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	17 500 €	12 250 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du Ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	Direction générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	Membre de l'équipe de direction
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèque.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	Direction générale, direction générale adjointe
Groupe 2	31 450 €	Membre de l'équipe de direction
Groupe 3	29 750 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine et les bibliothécaires.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Membre de l'équipe de direction
Groupe 2	27 200 €	Autres niveaux de fonctions

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	14 960 €	Autres niveaux de fonctions



Cadre d’emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d’accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l’État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l’IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

Les mesures transitoires :

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd’hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Madame le Maire indique qu’il s’agit d’une délibération qui a eu l’accord unanime du CST, et qui permet de corriger une anomalie dans les salaires de l’organigramme. Elle propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du comité social territorial du 21 juin 2024,

Considérant à l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière/Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création/Suppression
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint animation principal 1ère classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Adjoint du patrimoine	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Animateur principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Création
Animateur principal de 2ème classe	B	Temps Complet	1	Suppression
Rédacteur	B	Temps Complet	1	Création
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Suppression

Madame le Maire passe au vote.

Vote :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

RAPPORT N°2024.04.15 : REVALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - ADHÉSION AU CNAS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Définie à l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, l'action sociale pour les agents territoriaux vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. La loi permet donc aux collectivités territoriales de mettre en place librement en interne l'action sociale de façon autonome, par exemple en régie, ou d'externaliser la gestion par le biais de l'adhésion à l'un des opérateurs départementaux ou nationaux après consultation du comité social territorial.



La direction des Ressources humaines a mené une analyse des possibilités d'évolution de l'offre d'action sociale, en association avec les représentants du personnel. Après avoir interrogé les agents et avoir mené plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales, le Comité national d'action sociale (CNAS) a été désigné comme l'offre la plus adaptée.

Créé depuis plus de 50 ans (en 1967), le CNAS est une association relevant de la loi 1901 à but non lucratif. Il gère pour le compte des structures adhérentes les activités sociales et culturelles de près d'un million de bénéficiaires, pour plus de 20 000 structures. Il propose des prestations préétablies (montants, conditions d'octroi, etc.) permettant une facilité d'utilisation, un gain de temps ainsi qu'une optimisation du rapport offre/prix du fait de la mutualisation à grande échelle.

Le coût d'adhésion serait de 217€/an en année pleine, soit 72,33€ de septembre à décembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-4 et L.733-1 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE DOTER** d'une offre d'action sociale renforcée par l'adhésion au Comité nationale d'action sociale à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire par bénéficiaire actif
- **DE DÉFINIR** que les agents bénéficiaires seront les agents actifs et rémunérés soit fonctionnaires, soit contractuels avec une durée de contrat supérieure à six mois, soit contractuels justifiant une ancienneté minimale de 6 mois continus.
- **DE DÉSIGNER** M. Sébastien BRINGTOWN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter les élus au sein du CNAS.
- **DE DÉSIGNER** Mme Alexandra MONDON en tant qu'agent délégué parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter les agents au sein du CNAS.
- **DE DÉSIGNER** Mme Alexandra MONDON en tant que correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS pour assurer la gestion des adhésions, conseiller et accompagner les bénéficiaires, et suivre la relation au CNAS.

Madame le Maire indique que la commune se réjouit, car cela fait longtemps qu'elle avait envie de compléter les dispositifs qui avaient été mis en œuvre depuis trois ans à destination du personnel.

Mme GRIN (02.28.26) voulait souligner que ce travail est mené dans le cadre des réflexions engagées avec les organisations syndicales depuis deux ans. En tant que vice-présidente du CCAS, elle a été associée à cette réflexion, et à ces travaux en vue d'améliorer les conditions de vie des agents du CCAS.



Elle se réjouit à la fois du travail qui a été mené avec les organisations syndicales, et à la fois de cette adhésion qui va permettre effectivement aux agents d'accéder plus facilement à des loisirs, à de la culture, de pouvoir également bénéficier d'apports financiers à l'occasion des événements de la vie, et c'est un plus pour les agents.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.16 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS LORS DES MISSIONS EFFECTUÉES LORS DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le Code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.

Les bureaux de vote sont composés de différents intervenants : un président, au moins 2 assesseurs et un secrétaire.

La collectivité propose aux agents de la Ville et du CCAS, sur la base du volontariat (après appel à candidatures interne), d'occuper les fonctions de secrétaire titulaire de bureau de vote (présence sur la matinée et pour le dépouillement) et secrétaire adjoint (présence l'après-midi jusqu'à la fin du dépouillement), ainsi que sur les fonctions de superviseur de centre de vote ou encore d'agent d'accueil et d'orientation, en fonction des besoins inhérents au scrutin.

Les personnels techniques et de la police municipale sont également présents lors des opérations électorales.

Les agents qui effectuent ces missions peuvent percevoir une rémunération, mise à jour en conseil municipal de mars dernier et qu'il y a lieu d'actualiser au regard des conséquences tirées du fonctionnement lors des élections européennes.

Pour rappel, les heures effectuées lors d'opérations électorales sont soit :

- récupérées sous forme d'un repos compensateur, majoré ou non ;
- indemnisées, sous forme
 - o d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), ouverts aux agents de catégorie B et C. Cette indemnité est fonction du taux horaire personnel de l'agent et du volume d'heures réalisé.
 - o d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), ouvertes aux agents de catégorie A. Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum calculé par rapport à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale (CGFP),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant la nécessité de rendre la mission plus attractive et de pouvoir indemniser l'ensemble des personnels concourant à l'organisation des scrutins,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE VOTER** les modalités de rémunération suivantes :
-

Fonctions occupées lors des scrutins	Modalités de rémunération	
	Agents de Catégories B et C	Agents de Catégorie A
Police municipale	IHTS - Heures supplémentaires	/
Agent d'entretien et agent logistique	IHTS - Heures supplémentaires	/
Agent d'accueil et d'orientation des centres de votes	IHTS - Heures supplémentaires	IFCE – forfait de 150€ bruts pour une demi-journée
Secrétaires de bureau de vote (titulaire et adjoint)	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts/tour de scrutin ou 400€ si journée entière
Membres du bureau centralisateur	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts/demi-journée ou 400€ si journée entière

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire indique que cela va leur être fort utile pour les scrutins à venir. Elle remercie M. BRINGTOWN et soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHASTANG

À travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

De plus, dans le cadre du Plan mercredi, la Ville met en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré d'Accueil de loisirs respectant la charte qualité du label « Plan mercredi ».

Ce parcours éducatif et les activités éducatives associées visent ainsi à :

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;
- Faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ;
- Contribuer au développement des enfants, de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Aujourd'hui, les accueils de loisirs sont au nombre de six, rattachés au pôle Éducation. En fonction des grandes orientations du projet éducatif, les équipes d'animations précisent leurs actions à travers le projet pédagogique réactualisé tous les ans. Ils reçoivent les enfants avant et après l'école, sur la pause méridienne et les mercredis toute la journée :

- Olympe-de-Gouges
- L'Île aux Enfants
- Jacques-Prévert
- La Marianne
- Frida-Kahlo
- Arc-en-ciel

Le présent règlement permet de définir l'organisation et le fonctionnement des Accueils, les droits, ainsi que les obligations des usagers (enfants, parents), des intervenants et des tiers.

Il y a lieu de procéder à des ajustements de ce règlement intérieur pour préciser les conditions d'admission à ce service.

Aussi, il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires modifié.



Madame le Maire remercie M. CHASTANG. Il s'agit donc d'une évolution du règlement intérieur. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques, puis passe au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2024.04.18 : TARIFICATION ESPACE CULTUREL TREULON

Rapporteur : Madame Monique CASTET

Sur la base de la grille tarifaire déjà en application et après une première année d'usage, il est proposé une simplification de la formule abonnement de l'espace culturel Treulon, une suppression de la catégorie « spectacle événement » et des précisions sur les modes de réservation et paiement des groupes.

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2024-2025.

TARIFS 2024-25	
Catégorie 1	
Tarif plein	20€
Tarif réduit/abonné	17€
Tarif super réduit	9€
Tarif spécial	2€
Catégorie 2	
Tarif plein	25€
Tarif réduit/abonné	20€
Tarif super réduit	13€
Tarif spécial	2€
Catégorie 3 :	
Tarif plein	35 €
Tarif réduit/abonné	30€
Tarif super réduit	18 €
Tarif spécial	2€
Abonnement	
3 spectacles et +	Donne accès au tarif réduit : 17€/spectacle de catégorie 1 20€/spectacle de catégorie 2 30€/spectacle de catégorie 3



Spectacle Famille	
Tarif unique	6€
Spectacle Hors-Les-Murs	
Tarif 1	Gratuité
Tarif 2	8€
Actions culturelles	
Tarif unique	5€

Tarif réduit (sur justificatif)	Tarif super réduit (sur justificatif)	Tarif spécial (sur justificatif)	Gratuité (sur justificatif)
<ul style="list-style-type: none"> - Séniors (+ 60 ans) -Groupe de + de 10 pers. -Familles nombreuses -Comité d'entreprise partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Personnel municipal Ville et CCAS -Jeunes de – de 18 ans -Étudiants de – de 25 ans -Demandeurs d'emploi -Bénéficiaires du RSA -Bénéficiaires allocation adultes handicapés - Bénéficiaires Carte jeune Bordeaux Métropole - Programmateurs professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> -Personnes accompagnées par le CCAS dans la limite de 3 spectacles maximum par saison. -Jeunes des sorties encadrées MJC ou Ville (bus +spectacle dans la limite de 3 spectacles maximum par saison. 	<ul style="list-style-type: none"> -Invités collectivité : 10 maxi -Invités artistes : 10 maxi -Ouvriers -Association tenant le bar : 5 maxi -Élèves participant aux préludes : 10 maxi + professeur -Personnel ECT + Direction -Places gratuites prévues par convention de partenariat



Groupes	TARIFS
Crèches	Gratuité enfants + accompagnateurs
Primaires	3€/élèves (possibilité de règlement via budget culture des établissements) Gratuité accompagnateur
Collèges (Bruges/Bouscat)	6€ (possibilité de règlement via pass culture des établissements) Gratuité accompagnateur
ALSH	Gratuité Gratuité accompagnateur
Association PLEB : Enfants de l'école du spectateur dans le cadre des sorties de groupe encadrées par le PLEB (via convention)	5€ dans la limite de 10 enfants par spectacle Gratuité accompagnateur
Adhérents d'associations brugeaises	Tarif de groupe en vigueur à partir de 10 adhérents (sur justificatif)

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VOTER les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et avenants y afférents.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LA VILLE DU HAILLAN ET LE CCAS DU HAILLAN POUR LA MISSION DE CONSEILLER NUMÉRIQUE - RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'État a créé un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques : le déploiement de « conseillers numériques ». S'appuyant sur les collectivités locales, 4 000 conseillers sont recrutés dans les territoires avec comme mission d'accompagner et de former les quelques 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques.

En s'adaptant aux réalités locales, le conseiller numérique a la charge de former les habitants aux usages numériques du quotidien (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la



scolarité de son enfant, acheter en ligne...), mais aussi de veiller à la dimension citoyenne (protéger ses données, vérifier les informations...) de ces usages.

Convaincues de l'intérêt d'une telle démarche et de l'importance de l'enjeu pour les habitants de leurs territoires, les villes du Haillan et de Bruges ont souhaité s'associer et porter une demande conjointe devant la préfecture pour bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique à mi-temps sur chacune des Villes.

Une convention de partenariat pour une durée de 2 ans a été signée en juin 2022 entre la ville du Haillan et la ville de Bruges pour la mission de conseiller numérique sur 2,5 jours par semaine sur chaque commune. Concernant la commune de Bruges, le conseiller numérique intervient en accompagnement individuel à l'Hôtel de Ville, à la Maison municipale du Tasta et en accompagnement collectif au pôle seniors.

Dans le cadre du Plan de relance économique de la France, l'État finance le renouvellement de la mission de conseillers numériques, pour une durée de trois ans.

Il convient de redéposer une demande auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour obtenir une dotation de 42 500 € pour le financement du poste de conseiller numérique sur 3 ans.

Cette demande est portée par la ville du Haillan qui passe une convention de partenariat avec le CCAS du Haillan et de la ville de Bruges.

Cette convention est signée entre les 3 structures qui prévoient l'ensemble des conditions, ainsi que les modalités de remboursement.

Il convient donc de renouveler la convention entre la ville du Haillan, le CCAS du Haillan et la ville de Bruges.

Un comité de pilotage et de suivi réunissant des représentants des deux villes se réunira autant que de besoin à la demande des parties et a minima 1 fois par an.

Vu la délibération du conseil municipal du Haillan du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Haillan du 04 juin 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** pour une période de trois ans la convention de partenariat avec la ville du Haillan **et le CCAS du Haillan à compter du 4 juillet 2024**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Ville du Haillan et le CCAS du Haillan et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire indique que la commune du Haillan a passé la même délibération la semaine dernière. Elle passe au vote de cette délibération.

Vote : Unanimité



RAPPORT N° 2024.04.20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FURITENYA

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges organise une manifestation dédiée aux jeux sous toutes ses formes le 6 juillet 2024. La ludo-médiathèque, en charge du projet, a sollicité l'association Furitenya pour proposer une initiation au jeu de Mahjong de 13h à 18h au Château.

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et Furitenya, y compris les avenants éventuels

Madame le Maire remercie Mme CASTET et donne la parole à M. GIRO.

M. GIRO (02.40.28) remercie les agents de la ludo-médiathèque qui travaillent sur le projet depuis plus de six mois, toute l'équipe qui a proposé ce programme ainsi qu'un baby-foot humain. Il invite les élus à venir y jouer, ils sont attendus nombreux pour cette première édition. Cette journée Bru'jeux célèbre le jeu comme un objet culturel majeur et un facteur indispensable de développement et d'épanouissement. Nous avons pour ambition de faire de Bru'jeux un temps fort annuel incontournable pour tous les amoureux du jeu, de zéro à 99 ans !

Le programme de cette journée est riche et varié. Au total, une quinzaine d'activités différentes seront proposées pour satisfaire tous les goûts et toutes les envies, parmi lesquelles :

- Jeux de construction (Lego, Duplo) ;
- Jeux sportifs (Troll Ball, piscine à balles, baby-foot humain) ;
- Jeux de société (Mahjong, tournois de Skyjo) ;
- Jeux de rôle ;
- Jeux surdimensionnés d'extérieur ;
- Jeux musicaux ;
- Jeux multimédias ;
- Jeux d'éveil sensoriel ;
- Jeux vidéo ;
- Jeux symboliques (maquillage, déguisements).

Les animations de Bru'jeux se déploieront dans tout le château et dans le parc Treulon. Les jeux seront en accès libre, avec au moins un animateur par zone pour accompagner et guider les participants. Il remercie par avance chaleureusement l'association « Le mur du souffle » qui assurera la restauration tout au long de la journée, ainsi que l'association Furitenya pour son initiation au jeu du Mahjong.



Madame le Maire remercie M. GIRO et indique qu'ils seront nombreux à la première fête du jeu de Bruges le 6 juillet. Elle passe au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA PROTECTION CIVILE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Le représentant local de l'Association de la protection civile a sollicité la ville de Bruges dans l'objectif d'obtenir le prêt d'un local de rangement pour l'antenne Bruges-Le Bouscat

Il apparaît qu'actuellement un local est vide et non utilisé en périphérie du cimetière ancien (parcelle n° BA130). Le local est d'une surface de 15 m², il dispose d'un accès direct sur l'avenue des Martyrs-de-la-Résistance, et est utilisable en l'état comme local de stockage.

Il est donc proposé de mettre à disposition ce local à titre gratuit, précaire et révocable au bénéfice de l'association. En contrepartie, l'antenne Bruges-Le Bouscat de la Protection civile s'engage à entretenir le local, mais également à assurer, à titre gracieux, des formations d'initiation aux premiers secours ainsi que des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion d'événements communaux.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable d'une salle municipale au bénéfice de l'antenne Bruges-Le Bouscat de l'Association départementale de la protection civile de la Gironde.

Madame le Maire remercie M. AYNIE pour cette délibération, puis passe au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2024.04.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA « APPROFONDISSEMENT » 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise une formation BAFA « formation approfondissement » en partenariat avec LISODIF et l'URFR Aquitaine.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.



La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 260,00 € net de TVA. Tarif réservé aux Brugeais
- 310,00 € net de TVA. Tarif applicable aux non Brugeais

En 2024, la formation se tiendra du samedi 19 au jeudi 24 octobre 2024 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et de matériel nécessaires au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au jeudi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation éventuelle des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER Madame le Maire **À SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Mme QUESADA. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2024.04.23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET HELLO ASSO

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Maillons indispensables de notre vie locale, les associations contribuent à travers leurs activités quotidiennes à faire de Bruges un territoire vivant et participatif, par tous et pour tous.

Culture, sport, solidarité, développement durable, lien social... Les associations occupent une place centrale dans la vie des Brugeaises et des Brugeais et constituent souvent des espaces essentiels de sociabilité, de rencontre et d'innovation. La ville de Bruges apporte un soutien important à ces associations à travers la mise à disposition de bureaux, de salles d'activités et d'équipements sportifs, mais aussi par un soutien technique à l'organisation de leurs manifestations.

De plus, avec près de 530 000 euros de subventions versés chaque année aux associations œuvrant sur son territoire, la Ville de Bruges contribue activement à la pérennisation et au développement d'une offre d'activités au plus près des besoins des Brugeaises et des Brugeais.

La ville de Bruges a à cœur de faire évoluer sa politique associative afin de poursuivre l'accompagnement de ces associations et de s'adapter aux enjeux qui se présentent à elles. Bruges a la chance de compter sur le territoire métropolitain un acteur phare de l'accompagnement associatif au niveau national. Fondée en 2009 et implantée à la Cité numérique à Bègles depuis 2019, Hello Asso est une organisation agréementée ESUS, Entreprise solidaire d'utilité sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que Hello Asso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.



Concrètement, Hello Asso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.) et un accompagnement humain (messagerie instantanée, email, téléphone, formations).

Surtout, Hello Asso fournit ses services aux associations entièrement gratuitement et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 315 000 associations utilisatrices, se rémunérant uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les utilisateurs (associations & particuliers).

102 associations brugeaises bénéficient à ce jour des services d'Hello Asso.

La ville de Bruges a souhaité formaliser un partenariat ayant pour objectifs :

- La mise en place et la diffusion de ressources pour les associations de la collectivité concernant les outils de Hello Asso, leur utilisation à destination des associations et des personnes ressources en charge de la vie associative au sein de la collectivité. ;
- La co-construction d'un programme d'animations sur-mesure afin de s'adapter aux besoins des associations locales dans le but de renforcer la communication de la collectivité et son impact auprès des associations, d'être force de proposition pour le développement de la vie associative auprès du secteur associatif lui-même et des citoyens, de faire monter en compétences les collaborateurs de la collectivité sur le secteur associatif et le numérique.

Ce partenariat est conclu pour trois ans et à titre gratuit pour les deux parties. Il pourra être amené à évoluer au fil du temps afin d'intégrer de nouveaux axes thématiques.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Hello Asso et la ville de Bruges pour l'accompagnement du développement des associations brugeaises pour une durée de trois ans.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants.

Madame le Maire remercie M. GIRO pour cette délibération très intéressante et attendue par les associations. Elle soumet ensuite cette délibération au vote.

Vote : Unanimité

Avant de lever la séance, **Madame le Maire** précise que le prochain conseil municipal est fixé au mardi 24 septembre 2024 ; et la commission permanente aura lieu le jeudi 19 septembre 2024. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.